

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2021-124

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

Sommaire

DDFIP de Haute-Saône /	
70-2021-08-27-00005 - Délégation de signature contentieux gracieux fiscal	
David FORGEOT (2 pages)	Page 4
Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et	
des libertés publiques	
70-2021-08-25-00004 - Arrêté fixant l'emplacement et le périmètre des	
bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône pour	
les élections se déroulant au suffrage universel direct entre le 1er janvier	
2022 et le 31 décembre 2022 (18 pages)	Page 7
70-2021-08-24-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à	
M. Fabrice VUILLAUME, directeur de la citoyenneté, de l'immigration et des	
libertés publiques à compter du 15 septembre 2021 (6 pages)	Page 26
70-2021-08-26-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à	
Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et	
de la coordination interministérielle, à compter du 1er septembre 2021 (3	
pages)	Page 33
Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la	
coordination interministérielle	
70-2021-08-25-00002 - AP portant extension de périmètre du syndicat	
intercommunal à vocation unique de l'école de Fretigney-et-Velloreille avec	
intégration de la commune d'Etrelles-et-la-Montbleuse au 1er septembre	5 07
2021. (2 pages)	Page 37
70-2021-08-25-00003 - AP portant extension de périmètre du syndicat	
mixte des écoles maternelle et primaire de Gy (Sicom de Gy) avec	
intégration des communes de Bucey-les-Gy, La Chapelle-Saint-Quillain,	
Sainte-Reine, Vantoux-et-Longevelle, Velleclaire, Vellefrey-et-Vellefrange et	Dogo 40
Villers-Chemin-et-Mont-les-Etrelles au 1er septembre 2021. (3 pages)	Page 40
70-2021-08-25-00001 - AP portant retrait de la commune d'Etrelles-et-la-Montbleuse du syndicat intercommunal du Cornouiller et	
portant cessation de compétences du syndicat scolaire intercommunal du	
Cornouiller à compter du 31 août 2021 à minuit. (3 pages)	Page 44
70-2021-08-25-00006 - arrêté préf du 25 août 2021 fixant la liste des	r age 44
communes rurales de Haute-Saône en 2021 (11 pages)	Page 48
Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet	rage 10
70-2021-08-23-00012 - arrêté portant attribution de la médaille d'argent	
1ère classe à M. Pascal TARBY (1 page)	Page 60
70-2021-08-23-00013 - arrêté portant attribution de la médaille d'argent 2e	00
classe pour acte de courage et dévouement à M. Anthony LARRIERE (1	
page)	Page 62
	_

70-2021-08-26-00001 - Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type "Free party, teknival, rave party" du vendredi 27 août 2021 à partir de 18h00 au lundi 30 août 2021 inclus à 06h00 sur le territoire du département de la Haute-Saône (3 pages) Page 64

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-08-27-00005

Délégation de signature contentieux gracieux fiscal David FORGEOT



Liberté Égalité Fraternité



Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Saône8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Arrêté n ° 21 / 2021

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. David FORGEOT, inspecteur des finances publiques, pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 70 000 € ;

- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts, dans la limite de 70 000 € ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 70 000 € ;

Article 2

La présente décision prend effet au 1er septembre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 19 août 2021 L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

Jean-Paul JOUBERT

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-08-25-00004

Arrêté fixant l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône pour les élections se déroulant au suffrage universel direct entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022



Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques Bureau des élections et de la réglementation

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté N°

fixant l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône pour les élections se déroulant au suffrage universel direct entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- le code électoral, notamment son article R.40;
- la loi organique n°2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;
- la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales;
- le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 et de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 ;
- le décret n° 2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi nº 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;
- la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône;
- le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN;

1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul tel : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute saone.gouv fr Site internet http://www.haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-28-0010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1: Il est institué 614 bureaux de vote sur l'ensemble du département comprenant 539 communes.

Article 2: L'emplacement et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute Saône sont fixés conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3: Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote servent pour toute élection se déroulant au suffrage universel direct entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Article 4: Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, le bureau centralisateur est fixé, sauf mention contraire, au 1er bureau de vote.

Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification : - soit par écrit adressé au tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON : - soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le

La préfète

Fabienne BALUSSOU

1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul tél: 03 84 77 70 00 - mel : prefecture@haute-saorie.gouv.fr Site internet http://www.haute-saone.gouv.fr

COMMUNE	Canton	Arrondissement	Circonscription	Nbre BV	N° BV	Lieu de vote	Périmètre du bureau de vote
ABELCOURT	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	1	2	1	_	mairie – RdC – 17, grande rue	Toute la commune
ABONCOURT-GESINCOURT	JUSSEY	2	1	1		mairie - RdC - salle de réunion - 1, place de la mairie	Toute la commune
ACHEY	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	-	ancienne école - RdC	Toute la commune
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	LURE 1	1	2	1		mairie	Toute la commune
AILLEVANS	VILLERSEXEL	1	2	1	0001	mairie – RdC – salle du conseil municipal	Toute la commune
AILLEVILLERS-ÉT-LYAUMONT	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	1	2	1	_	école primaire	Toute la commune
AILLONCOURT	LUXEUIL-les-BAINS	1	ż	1		salle des fêtes – place de l'église	Toute la commune
AINVELLE	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	1	2	1		mairie – RdC – 4, rue Pierre-Philippe Grappin	Toute la commune
AISEY-ET-RICHECOURT	JUSSEY	2	1	1		mairie – 2, rue du petit mont	Toute la commune
ALAINCOURT	JUSSEY	1	2	1		mairie – RdC – 21, rue des fontaines fleuries	Toute la commune
AMAGE	MELISEY	1	· 2	1		mairie – 1, place de la gare	Toute la commune
AMAGE	MILLIGET	1		_	0001	mairie – 10, place du général Ferrand	Toute la commune sauf Port d'Atelier
AMANCE	PORT-SUR-SAONE	2	1	2		salle de convivialité – 20, rue de la fontaine	Port d'Atelier
AMBIÉVILLERS	JUSSEY	1	2	1	0001	salle polyvalente – RdC – 36, grande rue	Toute la commune
AMBLANS-ET-VELOTTE	LURE 2	1	2	1	0001	mairie - grand salon	Toute la commune
AMONCOURT	PORT-SUR-SAONE	2	1	1	0001	mairie – salle du conseil – 2, place de l'église	Toute la commune
AMONT-ET-EFFRENEY	MELISEY	1	2	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune
ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL	PORT-SUR-SAONE	1	1	1	0001	mairie RdC	Toute la commune
	GRAY	2	1	1	0001	salle polyvalente – RdC – 16, rue Simon Gauthiot	Toute la commune
ANCIER	VESOUL 1	2	1	1	0001	mairie	Toute la commune
ANDELARRE	VESOUL 1	2	1	1	0001	mairie	Toute la commune
ANDELARROT	LURE 2	1	2	1	0001	mairie	Toute la commune
ANDORNAY	GRAY	2	1	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune
ANGIREY	PORT-SUR-SAONE	1	2	1	0001	mairie – 32, grande rue	Toute la commune
ANJEUX	GRAY	2	1	1	0001	salle de la mairie	Toute la commune
APREMONT	JUSSEY	2	1	1		mairie - RdC	Toute la commune
ARBECEY	JUSSEY	2	1	1	0001	maile - Ruc	Chemin d'Autrey, chemin de Moneskoff, chemin de Nantilly, chemin du Fleuriot, faubourg
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	CDAY	2		2	0001	mairie - RdC - salle polyvalente place Sentupéry	Roch, ferme Plante aux Plots, HLM les Griffonnets, HLM rue Louis Chauveau, impasse de la Poste, lotissement Caisse d'Epargne, place Accarier, place Aragon, place Courbet, place de la Liberté, port du Poirier, port Saint Martin, route de Dijon, rue Antoine Bec, rue de Dijon, rue de la Gendarmerie, rue de la Nitrière, rue de la Place publique, rue de la Poste, rue de l'Église, rue des Varennes, rue du Repos, rue Ernest Faivre, rue Georges Brassens, rue Jean Moulin, rue Louis Chauveau, rue Louis Ravillon, rue Pierre Pezet, rue Quenot, rue Roger Salengro, rue Traverse
ARC-LÈS-GRAY	GRAY	2	1		0002	mairie - RdC - salle rose – place Sentupéry	Avenue Charles Couyba, avenue Jean Jaurès, chemin des Cites, chemin du Pont Rouge, Cites Coste, HLM avenue Jean Jaurès, Les Cites, place Aristide Briand, route de Rigny, rue Charles de Gaulle, rue de l'Aberpin, rue de Verdun, rue des Alouettes, rue des Fleurs, rue des Giranaux, rue des Granges, rue des Lilas, rue des Roses, rue des Vergers, rue des Violettes, rue du Général de Courson (du n°1 au 27), rue du Réservoir, rue du Souvenir, rue François Mitterrand, (du n°1 au 40), rue Jacques Brel (du n°1 au 100), rue Vergy, zone industrielle Les Giranaux
ARGILLIÈRES	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune
AROZ	SCEY-SUR-SAONE	2	1	1	0001	mairie – salle polyvalente – 15, rue d'Aroz	Toute la commune
ARPENANS	LURE 2	1	2	1	0001	salle des fêtes du Mont-Gédry - 699, rue Saint-Valère	Toute la commune
ARSANS	MARNAY	2	1	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune
ATHESANS-ETROITEFONTAINE	VILLERSEXEL	1	2	1	0001	salle de réunion RdC rue de l'église	Toute la commune
ATTRICOURT	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	0001	mairie – RdC	Toute la commune
AUGICOURT	JUSSEY	2	1	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune
AULX-LÈS-CROMARY	RIOZ	2	1	1	0001	mairie	Toute la commune
AUTET	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	0001	salle polyvalente - RdC.	Toute la commune
AUTHOISON	RIOZ	2	1	1		mairie – place de la mairie	Toute la commune
AUTOREILLE	MARNAY	2	1	1	0001	mairie	Toute la commune
AUTREY-LE-VAY	VILLERSEXEL	2	2	1	_	mairie - RdC	Toute la commune
AUTREY-LÈS-CERRE	VILLERSEXEL	1	2	1		mairie RdC	Toute la commune
AUTREY-LÈS-GRAY	DAMPIERRE/SALON	2	1	1		salle polyvalente	Toute la commune
AUVET-EE3-GRAT	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	_	mairie – salle du conseil – 11, grande rue	Toute la commune
AUXON	PORT-SUR-SAONE	2	1	1		mairie – salle du conseil	Toute la commune
TOTON			1		_	mairie – 8 rue de la Planchotte – RdC – Avrigney	Avrigney
AVRIGNEY-VIREY	MARNAY	2	1	2		Mairie – 8 grande rue – Virey	Virey
AYNANS (LES)	LURE 2	1	2	1	_	mairie – 13, rue des tilleuls	Toute la commune
BAIGNES	SCEY-SUR-SAONE	2	1	1		salle des fêtes – RdC – grande rue	Toute la commune
DAIGITES	JOET GON GAGNE				1		

ote	v əb usərud ub ərrimêtre du bureau de	biov ab uail	N _o BA	VB ead	Circonscription	Arrondissement	Canton	СОММИИЕ
	Toute la commune	salle polyvalente – 7 rue du Mont		τ	ī	2	YANAAM	/BD-FÇ2-bE2WE2
	Toute la commune	DbA - airiem		Ţ	τ	2	JUSSEY	RGES
	Toute la commune	mairie - RdC	τοοο	τ	.2	7	ZOIA	YBRE (LA)
	Toute la commune	salle polyvalente – RdC – 16, rue principale		τ	Ţ	7	108SEY	(LA)
	Toute la commune.	mairie – RdC – 21, grande rue	τοοο	Ţ	7	τ	PORT-SUR-SAONE	/22IGNEX
	Toute la commune	mairie – RdC – 1, place de la mairie	τοοο	τ	τ	2	SCEY-SUR-SAONE	(LES)
	Toute la commune	mairie – 117, grande rue	T000	τ	τ	7	CRAY	SNAЯТТ
	Toute la commune	salle des fêtes	τοοο	ī	7	ī	LUXEUIL-les-BAINS	UDONCOURT
	Toute la commune	salle polyvalente – place de la résistance	T000	τ	τ	2	PORT-SUR-SAONE	YAJU
	Toute la commune	Mairie – 2 grande rue	T000	ī	τ	2	YANAAM	
- F	Toute la commune	mairie – 2 bis, rue des écoles	T000	τ	τ	Ζ .	SCEY-SUR-SAONE	AU3TTIUQ-T3-XUC3R3PIA-R3LLIAV-TNIA2-U3CU/
	Beaumotte	Maine Beaumotte RdC	τ000	2	2	2	RIOZ	UMOTTE-AUBERTANS
	Authens a least and a least a	The Aubertans PdC	2000					
	Toute la commune	maine – RdC – 7, rue de l'église	T000	ī	ī	2	YANAAM	NUMOTTE-LÈS-PIN
	Toute la commune	4, rue des Martins	1000	ī	2	ī	WELISEY	FAHY
	Toute la commune	mairie - R4C	T000	t	2	ī	MELISEY	TNOM
	Toute is commune	mairie - RdC		ī	2	T	MELISEY	ОИСНАМР
	Toute la commune	maine - place des tilleuls		ī	7	t	HERICOURT 2	AFBURE AFFICIAL AFFIC
	Toute la commune	mairie – RdC – 4, impasse de la mairie		ī	7	2 .	ZOIN	SNAN
	Toute la commune	saile des fêtes		ī	ī	7	1082EX	ATTOOURT THOO IN THE CONTROLLED THE
	Toute is commune	mairie – RdC – salle communale		ī	2	ī	LURE 1	ONCOURT SAINT PAYORAS
	Toute is commune	mairie – 1, place des fontaines		T.	2	ī	PORT-SUR-SAONE	ONCOURT-SAINT-PANCRAS
	Toute is commune	mairie – salle de réunion – 5, rue de l'église		T	ī	2	102SEY	ONCOURT-SUR-MANCE
	Toute la commune	: DAS - atriem		T T	2	ī	MERIZEA	LOTTE-SAINT-LAURENT
	Toute is commune	Obs - shiem	T000	τ	2	T T	AITCEECE	NDEEONIFINE Enge
	Toute la commune	Ob9 – shiem	T000	T T	ī	2	YANAAM	BOIFFON ADEFONTAINE
	Toute is commune	mairie - RdC	T000	T T	T T	2	YANAAM	NEVENT-VELLOREILLE BOILLON
	Toute la commune	salle communale – RdC – 23, rue principale mairie - salle du conseil	T000	ī	7	7	VILLERSEXEL	EX
· ·	Toute la commune	salle communale		T T	7	7	· 10SSEY	CEA .
	Toute la commune	mairie – RdC – 15 bis, grande rue	T000	T T	Ţ	2	BNOA2-AU2-TAO9	NONS
	Toute la commune	mairie – 32, grande rue	_	T T	T T	7	DAMPIERRE/SALON	HANS-ET-FEURG
	Toute is commune	Salle de la mairie		T T	7	Ţ	LURE 1	AANS-LÈS-LURE
	Toute la commune	maine – salle du conseil – 1, place du lavoir	_	T	7	7	RIOZ	HANS-LÈS-MONTBOZON
	Toute la commune	bibliothèque		T	7	T -	PORT-SUR-SAONE	IGNEY
	Toute la commune	eur abna 22, grande rue		τ	τ	7	ZOIA	10.
	Toute la commune	mairie – RdC – 8, grande rue		t	Ţ	. 7	ZOIA	Ţ
	Toute la commune	ObA - anism	1000	Ţ	τ	7	10SSEY	RBÉVELLE
	Toute la commune	mairie – BAC – salle du conseil	T000	T -	2	7	PORT-SUR-SAONE	REUIGNON-LÈS-CONFLANS
1	Toute la commune	mairie – RdC – 1, rue de l'église	1000	τ	τ	2	SCEY-SUR-SAONE	RGUIGNON-LÈS-LA-CHARITÉ
	Toute la commune	Day - RdC	T000	Ţ	T	2	JUSSEY	Reuignon-lès-morey
	Toute la commune	9hism	1000	Ţ	·T	- 7	SCEY-SUR-SAONE	RSIÈRES
	Toute la commune	salle communale attenante à la mairie	1000	Ţ	Ţ	2	JUSSEY	SSERAUCOURT
	Toute la commune	mairie – RdC – 10, rue de la mairie	1000	T	τ	2	YANAAM	SILLEY
	Toute la commune	cour école communale - salle de motricité	τοοο	T	2	τ	LUXEUIL-les-BAINS	CHES
	Toute la commune	mairie – 1, rue des écoles	T000	Ţ	2	τ	MELISEY	CHOTTE
	Toute la commune	salle polyvalente – 4, rue du moulin	1000	τ	t	7	PORT-SUR-SAONE	UREY-LÈS-FAVERNEY
	Toute la commune	mairie de Brevilliers	τ000	τ	. 2	τ	HERICOURT 1	/ILLIERS
	Toute la commune	DbA - PdC	T000	ī	2	τ	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	UCOURT
	Toute la commune	mairie – 22 place Jules Humbert	1000	Ţ	Z	τ -	LUXEUIL-les-BAINS	TTE-LÈS-LUXEUIL
	Toute la commune	eur ebnag, grande rue	T000	Ţ	τ	Z	DAMPIERRE/SALON	TTE-LÈS-RAY
	Вгоуе	Agirie – Broye	T000	1				
	Aubigney	salle des fêtes – Aubigney	2000	3	τ	7	YANAAM	YE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY
	Montseugny	saile des fêtes – Montseugny						
	Toute la commune	mairie – RdC		ī	T	7	DAMPIERRE/SALON	YE-LES-LOUPS-ET-VERFONTAINE
-					τ	7	YANAAM	ŞZEA
	Toute la commune Toute la commune	salle des rencontres – 6, rue du Moulin	τοοο	τ	T .			(AJ)

COMMUNE	Canton	Arrondissement	Circonscription	Nbre BV	N° BV	Lieu de vote	Périmètre du bureau de vote
BUCEY-LÈS-TRAVES	SCEY-SUR-SAONE	2	1	1	0001	mairie – salle du conseil	Toute la commune
BUFFIGNÉCOURT	PORT-SUR-SAONE	2	1	.1	0001	mairie – RdC	Toute la commune
BUSSIÈRES	RIOZ	2	1	1	0001	salle de convivialité – 4, rue de l'église	Toute la commune
BUTHIERS	RIOZ	2	1	1	0001	mairie	Toute la commune
CALMOUTIER	VILLERSEXEL	2 .	2	1	0001	mairie – salle du conseil - RdC	Toute la commune
CEMBOING	JUSSEY	2	1	1	0001	mairie – salle de réunion - RdC	Toute la commune
CENANS	RIOZ	2	2	1	0001	mairie – 3, place de la mairie	Toute la commune
CENDRECOURT	JUSSEY	2	1	1	0001	mairie – RdC – 9, rue du jardiney	Toute la commune
CERRE-LÈS-NOROY	VILLERSEXEL	2	2	1	0001	mairie - salle de conseil	Toute la commune
CHAGEY	HERICOURT 1	1	2	1	0001	salle des fêtes Georges Brassens	Toute la commune
CHÂLONVILLARS	HERICOURT 1	1	2	1	0001	mairie – 42, rue principale	Toute la commune
CHAMBORNAY-LÈS-BELLEVAUX	RIOZ	2	1	1	0001	mairie – salle des fetes – 3, rue st Justin	Toute la commune
CHAMBORNAY-LÈS-BELLEVAOX CHAMBORNAY-LÈS-PIN	MARNAY	2	1	1	0001	mairie – RdC	Toute la commune
CHAINBORNAT-LES-FIIN	MAINW	-			1002	Than 1 to 1	Grande rue, rue Xavier Vendrely, rue du Pâquis, rue des Prés Croissant, avenue de la Gare,
			:		-0001	salle des fêtes – place Charles de Gaulle Électeurs (de la salle des fêtes) dont le nom commence par la lettre A à J	rue Anne Franck, impasse du 8 mai 1945, place Charles de Gaulle, rue de l'Église, rue Roge Campredon, ruelle des Miracles, rue du Rahin, rue des Frères Renaud, allée du Voeux du 19 mars 1789, rue Marcel Paul, avenue du Général Brosset, impasse de la Colonge, rue Jacques Antoine Priqueler, chemin de la Revialotte, rue Basse du Conot, ruelle du Roi, impasse du Lavoir, chemin du Puits n°1, rue de Bermont, impasse du Champ Dia, chemin de la Combe, chemin des Aubépines, rue Jules Taiclet, rue du Pré Bourcenot, rue de Chevanel, rue de la Houillère, impasse de la Bouverie, Passavant, rue des Vosges, impasse des Frères Mozer, rue du 11 novembre, ruelle du Tremblet, chemin de la Côte Poras, rue de la Prods, rue Jean Stoer, ruelle des Viaux, chemin de la Rougevie, rue Jules Pringuey, allée des Charmilles, impasse des Violettes, impasse des Pâquerettes, chemin de Cuménail, chemin de Champey, chemin des Ouvrottes, rue du Pont de Page, impasse du Pré des Noyes, impasse de l'Espérance, rue du Tram, chemin de la Côte André, rue des Croix, rue des Orchas, rue des Chênes, impasse de l'Etang Reiney, rue de la Fonderie, place des Prés du
CHAMPAGNEY	HERICOURT 1	1	2	3	0003	salle des fêtes – place Charles de Gaulle . Électeurs (de la salle des fêtes) dont le nom commence par la lettre K à Z	Moulin, impasse du Canal, rue des Graviers, impasse du Clos Miney, impasse du Bas de Biche, rue des Bruyères, rue des Primevères, rue du Monceau, impasse des Myosotis, impasse des Boutons d'or, rue du Tilleul, chemin des Couas, chemin de la Passerelle, chemin Sous Theurey, rue Louis Pergaud, chemin des Ruelles, rue des Mésanges, rue des Champs Pierron, impasse des Vanneaux, rue du Père André, chemin des Prés Javelle, chemin du Côté, chemin du Mont de Gît, chemin des Echavais, rue des Vieux Moulin, rue du Plain, rue du Pré Besson, rue du Titan
			**		0002		Rue Léopold Senghor, avenue de France, rue Saint Georges, rue du Beuveroux, chemin du Haut Beuveroux, impasse de l'Etang Beauban, rue de l'Ecluse, rue Victor Hugo, chemin Chicherit, rue Pasteur, rue Proudhon, impasse Charles Nodier, rue Guynemer, rue Jean Moulin, rue Sainte-Pauline, avenue du Château d'eau, chemin de la Grille, chemin d'Etobon, chemin des Fermes, impasse du Chérimont, avenue d'Alsace, chemin du Lac, impasse du Côté Couly, rue des Ambriers, impasse du Bassin, chemin du Ballon, chemin de la Goutte, chemin des Planches, rue de la Louvière, rue des Fontenis, rue de Verdun, ruelle du Pré au buisson, impasse du Bourbet, chemin des Grands Genêtres, chemin de la Passée, rue de la Belle Fontaine, ruelle du puits d'Eboulet, rue du Pré au loup, rue de Pologne, rue Jean Jaurès, rue de la Blanche pierre, impasse des Pins, rue de la Libération, chemin du Verdot
CHAMPEY	HERICOURT 2 .	1	2	1	0001	salle de la grande fontaine – RdC	Toute la commune
OT V WILL E							Champlitte village
	2						Champlitte-la-Ville
					0003		Leffond
CHAMPLITTE	DAMPIERRE/SALON	2	1	7	0004		Margilley
CHAMPLITE	DAMI ILITICION	-		, ·			Montarlot-lès-Champlitte
							Neuvelle-lès-Champlitte
					0007	i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	Frettes
CHANADTONINAV	GRAY	2	1	1	0007		Toute la commune
CHAMPTONNAY		2		1	0001	i, g. a.i.e.	Toute la commune
CHAMPVANS	GRAY	2	1	1	0001	2, 123.00 00 131.11.00.00	Toute la commune
CHANCEY	MARNAY		1			1,100 1,100 101 1911	Toute la commune
CHANTES	SCEY-SUR-SAONE	2	1	1	0001	The state of the state	Toute la commune
CHAPELLE-LÈS-LUXEUIL (LA)	LUXEUIL-les-BAINS	1	2	1	0001		
CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN (LA)	SCEY-SUR-SAONE	2	1	1	0001		Toute la commune
CHARCENNE	MARNAY	2	1	1			Toute la commune
CHARGEY-LÈS-GRAY	DAMPIERRE/SALON	2	1	1			Toute la commune
CHARGEY-LÈS-PORT	JUSSEY	2	1	1			Toute la commune
CHARIEZ	VESOUL 1	2	1	1			Toute la commune
CHARMES-SAINT-VALBERT	JUSSEY	2	1	1			Toute la commune
CHARMOILLE	VESOUL 1	2	1	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune

AMPIERRE-SUR-SALON	DAMPIERRE/SALON	7	Ţ	τ	T000	mairie – lavoir - 1 ^{er} étage	Toute la commune
AMPIERRE-SUR-LINOTTE	ZOIA		2	Ţ	τοοο	əirism	Toute la commune
AMPIERRE-LÈS-CONFLANS	HOAR-SUR-TRO9	Ţ	7	τ	T000	mairie – RdC – 32, grande rue	Toute la commune
AMBENOÎT-LÈS-COLOMBE	T 3807	ī	2	τ	T000	mairie – 1, rue de Colombe	Toute la commune
NVE	FORT-SUR-SAONE	Ţ	2	τ	T000	mairie – 14, rue de Fontenoy	Toute la commune
JLT	YANAAM	7	τ	τ	T000	ObA - estieciée - ObA - estieciée	Toute la commune
NGNEA	YANAAM	2	τ	Ţ	T000	ObA - ainism	Toute la commune
UBRY-LÈS-FAVERNEY	FORT-SUR-SAONE	2	7	Ţ	T000	noinueri eb elle e - DbA – siriem	Toute la commune
KOMARY	ZOIA	7	τ	τ	1000	salle polyvalente	Toute la commune
KEVENEY	T BBUT	τ	2	τ	τοοο	mairie – 1, rue de la come	Toute la commune
REVANS-ET-LA-CHAPELLE-LÈS-GRANGES	AIFFEBSEXET	Ţ	2	τ	T000	salle communale Parnin – DbA – rius de Gémonyal	Toute la commune
REUSE (LA)	LURE 1	τ	2	Ţ	τοοο	mairie – 15, rue des 3 fontaines	Toute la commune
BESANCEY	KAND	7	ī	τ	1000	DbA - PdC	Toute is commune
OUTHENANS	HERICOURT 2	t	2	τ	τοοο	mairie – 2, place de la fraternité	Toute la commune
OURTESOULT-ET-GATEY	DAMPIERRE/SALON	7	τ	τ	T000	eirism	Toute la commune
TNOMRUO	HERICOURT 2	Ţ	2	Ţ	T000	alsqipring aur – DbA – airism	Toute la commune
OURCUIRE	YANAAM	7	τ	τ	1000	einism	Toute is commune
NOTAHORIO	AIFFEBSEXEF	I.	2	τ	T000	DbR - einism	Toute is commune
ONFENON	VESOUL 2	7	· I	ī	1000	DbA – siriism	Toute la commune
(AJ) ∃TÔ:	LURE 2	τ	7	τ	1000	mairie – 18, rue de la mairie	Toute la commune
ORRE	108SEY	2	Ţ	τ	T000	DbR - 9inism	Toute la commune
ORRAVILLERS	MELISEY	τ	2	τ	T000	mairie - RdC - salle du conseil municipal	Toute la commune
CORNOT	102SEY	7	ī	τ	_	maine - AdC - salle du conseil	Toute la commune
ORDONNET	ZOIA	2	τ	τ		DbA - airism	Toute la commune
ORBIÈRE (LA)	MELISEY	τ	7	τ	T000	salle des fêtes – 11, rue de la mairie	Toute is commune
CREENAY	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	τ	2	τ	T000	annexe de la mairie – 45, rue Henri Duhaut	Toute is commune
CONTRÉGLISE	PORT-SUR-SAONE	2	τ	τ	_	eiriem .	Toute la commune
:ONFRACOURT	JUSSEY	7	τ	Ţ	τοοο	mairie	Toute la commune
CONFLANS-SUR-LANTERNE	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	ī	7	ī		maine – RdC	Toute la commune
CONFLANDEY	PORT-SUR-SAONE	2	ī	ī	T000	mairie - Salle de réunion	Toute is commune
COMBERJON	VESOUL 2	7	τ	τ	_	mairie – RdC – 8, rue de la mairie	Toute is commune
COMBEAUFONTAINE	108SEY	7	τ	τ		mairie – RdC – 42, grande rue	Toute is commune
COLOMBOTTE	AILLERSEXEL	7	7	Ţ		mairie	Toute is commune
COLOMBIER	VESOUL 2	Z	τ	τ	τοοο	mairie – RdC – 2, rue de l'église	Toute is commune
COLOMBE-LËS-VESOUL	AILLERSEXEL	7	2	τ		mairie - salle du conseil - RdC	Toute is commune
COISEVAUX	HERICOURT 2	τ	7	τ		mairie – salle de conseil	Toute is commune
COGNIÈRES	ZOIA	7	·Z	Ţ		salle de la mairie – 1, route des granges	Toute is commune
SNAJ	SCEY-SUR-SAONE	7	τ	ī		ecole – mairie – 2, rue des 3 fontaines	Toute la commune
LAIREGOUTTE	HERICOURT 1	ī	Z	Ţ	τοοο	mairie - salle du conseil	Toute la commune
SILEY	YANAAM	Z	τ	Ţ	1000	mairie – 1a, rue saint Vincent	Toute la commune
SILERS	FOXEOIF-I68-BAINS	Ţ	Z	τ	1000	mairie - RdC	Toute la commune
SIBEA	RIOZ	7	Ţ	ī		mairie – RdC – 11, rue de l'église	Toute la commune
SINTREY	JUSSEY	7	ī	ī		mairie – RdC – 2, rue du pâquis	Toute is commune
CHOKE	YANAAM	7	ī	τ		salle de la mairie	Toute la commune
CHENIGNEA	YANAAM	7	ī	τ	1000	mairie - RdC	Toute la commune
CHENEAKEY-ET-MOROGNE	YANAAM	2	ī	ī		salle des fêtes – ruelle de l'église	Toute la commune
CHENERIER	HERICOURT 2	ī	Z	ī	T000	mairie - salle communale	Toute is commune
CHEMILLY	SCEY-SUR-SAONE	7	ī	ī	T000	mairie – grande rue	Toute la commune
HAVANDE X LINATUS	HERICOURT 2	T	7	T.		mairie - RdC	Toute la commune
TAOY-LÈS-PORT	PORT-SUR-SAONE	7	ī	T		mairie - rue du puits	Toute la commune
HOLX-LA-LOTIÈRE	RIOZ	2	ī	T.		mairie - RdC	Toute la commune
CHAUVIREY-LE-VIEIL	JOSSEY	2	ī	ī		maine maine	Toute Is commune
CHAUVIREY-LE-CHÂTEL	10SSEY	2	ī	T		mairie – salle de réunion	Toute la commune
CHAUMERCENNE	YANAAM	2	ī	ī		mairie – 4 bis, rue du vieux château	Toute la commune
CHÂTENOIS	LURE 1	ī	2	Ţ		mairie – RdC	
	LURE 1	ī	2	Ţ	T000	mairie mairie	Toute la commune
CH\$7ENEY		7	ī	Ţ	T000	mairie – 2, rue de la prairie	Toute la commune
CHASSEY-LÈS-SCEY	SCEY-SUR-SAONE RIOZ	2	2	Ţ			Toute la commune
CHASSEY-LÈS-MONTBOZON	7014	ا د	6	ı	T000	5, rue de Thieffrans	Toute la commune

COMMUNE	Canton	Arrondissement	Circonscription	Nbre BV	N° BV	Lieu de vote	Périmètre du bureau de vote
DAMPVALLEY-LÈS-COLOMBE	VILLERSEXEL	2	2	1	0001	mairie – RdC	Toute la commune
DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS	PORT-SUR-SAONE	1	2	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune
DELAIN .	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	0001	mairie - salle du conseil	Toute la commune
DEMANGEVELLE	JUSSEY	1	1	1	0001	mairie – salle du conseil – RdC	Toute la commune
DEMIE (LA)	VILLERSEXEL	2.	2	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune
DENÈVRE	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune
ECHAVANNE	HERICOURT 1	1	2	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune
ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS	HERICOURT 1	1	2	1	0001	salle polyvalente – 2, grande rue	Toute la commune
					0001	mairie – 2, rue de la Flandrière	Rue Baguet, allée de Boucon, rue Charles de Gaulle, rue de la Charité, rue Charles Pique, rue du Collège, rue de la Combe, allée de la Côte Vinée, rue des Craies, rue Les Curties et aux renards, rue de l'Église, allée de l'Europe, rue des Farces, rue de la Flandrière, rue de Fontenotte, rue Fournier, Grande rue (n° pairs du n°2 au 40), Grande rue (n° impairs du n°1 au 55), rue des Juifs, rue des Longues raies, passage des Longues raies, rue de la Mairie, rue des Mûriers, rue des Orgues, impasse des Orgues, rue Pasteur (n° pairs du n°88 au 176), rue Pasteur (n° impairs du n°137 au 175), place d'Armes, place de la Planchotte, rue des Plantes, allée de Prés, allée des Roches Mauban, rue de Rossey, allée des Rotevins, rue Saint Hubert, impasse du Soulé, allée de la Source, rue de Traverse, rue des Vergers, rue de la Vèze, rue Victor Hugo (à partir du n°88)
ECHENOZ-LA-MÉLINE	VESOUL 1	2	1	3	0002	école de Pont – 15 bis, rue Jean Parmantier	Rue du Baillage d'Amont, impasse des Cités, rue des Ecoles, rue des Erables, allée Georges Brassens, impasse de Grèce, impasse Paule, impasse des Mezerottes, rue des Onchets, rue du docteur Panet, rue du Parc de la Paule, rue Jean Parmantier, rue Pasteur (jusqu'au n°87), impâsse du Pontot, impasse de Presles, rue de la Résistance, impasse de la Résistance, parc du Tibet, avenue de la Victoire, rue Victor Hugo (jusqu'au n°88)
					0003	école de Longeville – 126 grande rue	Rue Beauregard, rue des Carrières, rue du Château Grillot, impasse de la Cita, rue du Cornet, rue des Droits de l'Homme, rue Francis Mohring, avenue de Gefell, rue de Geffel, chemin de la Goulotte, rue des Gouttes, Grande rue (n° pairs à partir du n°42), Grande rue (n° impairs à partir du n°57), impasse des Hachés, allée de l'Humanitude, passage du Landau, parc de la Méline, rue de la Méline, rue Pasteur (à partir du n°177), rue du Pont du Diable, allée de la Providence, rue de la Providence, rue des Rocailles, rue Joseph Rouget, rue de Saussenet, rue de Solborde, impasse de Solborde, route de Velleguindry
ECHENOZ-LE-SEC	RIOZ	2	2	1	0001	mairie – RdC – 4, ruė du Magnoray	Toute la commune
ECROMAGNY	MELISEY	1	2	1	0001	mairie – RdC – 1, place du souvenir	Toute la commune
ECUELLE	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	0001	mairie - RdC – salle de réunion derrière bâtiment	Toute la commune
EHUNS	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	1	2	1.	0001	salle du clocher - RdC - 24, rue de la fontaine	Toute la commune
EQUEVILLEY	PORT-SUR-SAONE	2	1	1	0001	mairie – 1, grande rue	Toute la commune
ERREVET	HERICOURT 1	1	2	1	0001	salle communale	Toute la commune
ESBOZ-BREST .	LUXEUIL-les-BAINS	1	2	1	0001	mairie 6, route de Brest	Toute la commune
ESMOULIÈRES	MELISEY	1	. 2	1	0001	mairie – 11, grande rue	Toute la commune
ESMOULINS	GRAY	2	1	1	+		Toute la commune
ESPRELS	VILLERSEXEL	1	2	1	0001	salle polyvalente RdC place nouvelle	Toute la commune
ESSERTENNE-ET-CECEY	GRAY	2	1	1	0001	mairie – 1, place de la mairie	Toute la commune
ETOBON	HERICOURT 2	1	2	1 .	0001	mairie - RdC	Toute la commune
ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	SCEY-SUR-SAONE	2	1	1	0001	mairie	Toute la commune
ETUZ	MARNAY	2	1	1	0001	mairie	Toute la commune
FAHY-LÈS-AUTREY	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	0001	salle polyvalente – RdC.	Toute la commune
FALLON	VILLERSEXEL	1	2	1	0001	mairie – salle de réunion – RdC – 1, rue de la mairie	Toute la commune
FAUCOGNEY-ET-LA-MER	MELISEY	1	2	.1	0001	salle culturelle – rue des fossés	Toute la commune
FAVERNEY	PORT-SUR-SAONE	2	1	1	0001	salle des mariages – RdC	Toute la commune
FAYMONT	LURE 2	1	2	1	-	mairie – 10, grande rue	Toute la commune
FÉDRY	DAMPIERRE/SALON	2	1	1		mairie - RdC	Toute la commune
FERRIÈRES-LÈS-RAY	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	-	mairie – RdC – 8, route de Ray	Toute la commune
FERRIÈRES-LÈS-SCEY	SCEY-SUR-SAONE	2	1	1	_	mairie – RdC – 1, route de Scey-sur-Saône	Toute la commune
FESSEY (LES)	MELISEY	1	2	1	_	mairie – RdC – 4, rue de la mairie	Toute la commune
FILAIN	RIOZ	2	2	1	_	mairie RdC – 2, impasse des fleurs	Toute la commune
FLAGY	PORT-SUR-SAONE	2	1	1	_	mairie - RdC	Toute la commune
FLEUREY-LÈS-FAVERNEY	PORT-SUR-SAONE	2	1	1		mairie - RdC	Toute la commune
FLEUREY-LES-FAVERNET FLEUREY-LES-LAVONCOURT	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	_	mairie – RdC	Toute la commune
FLEUREY-LÈS-SAINT-LOUP	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	1	2	1	0001	mairie secrétariat	Toute la commune
FONDREMAND	RIOZ	2	1	1	0001	salle des fetes – 4, rue du château	Toute la commune
	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	1	2	1		salle polyvalente – rue des tulipes	Toute la commune
FONTAINE-LÈS-LUXEUIL	JAINT-LOUP SUR SEIVIOUSE				0001	owno poryvaionici – rue des tulipes	,

GRANGES-LE-BONRG VILLERSEKEL 1 GRANDCELLE-ET-LE-PERRENDT VILLERSEKEL 1 GRANDCELLE-ET-LE-PERRENDT VILLERSEKEL 1 GRANDCELLE-ET-LE-PERRENDT VILLERSEKEL 2 GRANDCELLE-ET-LE-PERRENDT DAMPIERRESEKEL 2 GOUNTEREL DAMPIERRESEKSALON 2 GENEVARE JULSE 1 GOUNTERELE JULSE 1 GENEVARE JULSE 2 FRANCALLAR JULSE 3 FRANCALCH JULSE 3 FRANCALE JULSE 3 FRANCALE JULSE 3			_	_		
GRANDER PORT-SUR-SENIOR 2 GRANDER PORT-SUR-SEONE 2 GRANDER VILLERSENCI 1 GRANDER-ESTE-BOURG VILLERSENCI 1 GRANDER-RESIE (LA) MARINA 2 GRANDER-RESIE (LA) MARINA 2 GRANDER-RESIE (LA) MARINA 2 GENERALE (LESTER (LESTER) MARINA 3 FROITE (LESTER (LESTER) MARINA 3	2	ī	Þ	£000	école des capucins – RdC – 5 bis, avenue Maréchal Leclerc	Rue d'Alsace, rue de Bourgogne, place des Capucins, rue du faubourg des Capucins, hameau des Capucins, rue du 4ème chasseurs à cheval, rue Georges Clémenceau, rue de Franche-Comfé, rue de Dôle, rue asspirant Drouot, rue des écoles, rue de l'Europe, rue maréchal Foch, rue du 12ème hussards, allée du Jura, avenue du maréchal Leclerc, rue de Lorraine, route de Moiron, rue docteur Zamenhof, chemin du cimetière des juifs, rue de Provence, impasse Ader, rue Camille Pissaro, rue Renoir, rue Paul Cézanne, rue Edgar Degas, rue Claude Monet, rue René Muffer, ZAC Gray sud
FRANOLELE UILLERSEKEL 1 FRANOLT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE 1 FRANOLT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE 1 FRANOLOLELLE LURE 1 1 FRANOLOLELLE DAMPIERRESEALON 2 FRANCOLME NILLERSEKEL 1 FRANCOLME DAMPIERRESEALON 2 FRANCOLME NILLERSEKEL 1 FRANCELE LURE 1 1 FRANCELE LURE 2 1 FRANCELE LURE 3 1 FRANCELE LURE 3 1 FRANCE 4 1 1 FRANCE 5 1 1 FRANCE 6 1 1 FRANCE 6 1 1				2000	hôtel de ville – 1ª étage - place Ch. de Gaulle	Place général Boichut, rue des casernes, rue de la charité, tertre du château, rue de la charité, tertre du château, rue de la sonsédie, rue du commandant Cécille, rue de l'église, mairie de Gray élections, rue des petits escaliers, rue de la petite fontaine, place Charles de Gaulle, rue du château Grillot, rue des droits de l'homme, rue Victor Hugo, rue Louis Jobard, rue Legros, rue et tertre de la Malcouverte, rue du marché, tertre du palais, rue Pigalle, place de la sous-préfecture, rue du réservoir, rue Rossen, grande rue, rue Maurice Signard, rue des terreaux, rue des Ursules, rue Vanoise, rue du lycée.
FRAMORTHER-ET-CHATEBIER HERICOURT 1 1 FRAMORT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE 1 1 FRAMORT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE 1 1 FRAMORTHER 1 LUBE 1 1 FRANCOURT 1 DAMPIERRESALON 2 2 FRANCOURT 1 DAMPIERRESALON 2 2 FRANCOURT 2 LUBE 1 1 FRANCOURT 3 LUBE 1 1 FRANCOURT 3 LUBE 2 1 FRANCOURT 3 LUBE 3 2 FRANCOURT 3 LUBE 3 3 FRANCOURT 3 LUBE 3 3 FRANCOURT 3 LUBE 3 3 FRESIE LA 5 LUBE 3 1 FRESIE 6 LUBE 3 1 FRESIE 6 LUBE 3 1 FRANCOURT 3 LUBE 3 1 FRESURE 5 LUBE 3 1 FRESUR 5 LUBE 3 1 FRESURE 6 LUBE 3 1 FRESURE 7 LUBE 3 1 FRESURE 7 LUBE 3 1				τοοο	salle des congrès – 1er étage - rue Moïse Lévy	Hameau Saint-Adrien, route de Battrans, route de Besançon, avenue et allée des capucins, sentier des capucins, rue des carrières, rue des champs, rue Cournot Changey, rue Pierre Curie, rue de Rigny Fontaine, avenue du général de Caulle, mairie de Gray, avenue Jean Jaurès, rue de la liberté, avenue de la libération, avenue du maréchal Lyautey, rue François Wicolas Mouchlet, rue du L1 novembre, rue des Perrières, faubourg et impasse des Perrières, faubourg et impasse des Perrières, rue du quart, place de la république, avenue Revon, Rue Moïse Lévy, rue de la Sible, rue des Soupirs, rue de la vieille tuilerie, ruelle Valley, avenue de Verdun (pair de 1000 à 9998, impair de 13 à 29), chemin rural de Chamars, rue Eiffel, rue Jean Rougetet
FRANDLETLE-ET-CHATEBIER HERICOURT 1 1 FRANDLETLE-ET-LE-PERRENOT SCEY-SUR-SAONE 2 GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT SCHT-LOUPE SUR SEMONE 2 GRANDCHELLE DAMPIERRESALON 2 GRANDCHEVETLE CGENIGREY 2 GRANDLETRE-ET-LE-PERRENOT 3 2 GERMIGUEY NILLERSEKEL 1 GERGERON JUSSEY 2 GERGERON JUSSEY 2 GERGERON JUSSEY 2 FREGUERY NILLERSEKEL 1 FREGUERY JUSSEY 2 FREGUERY NILLERSEKEL 1 FREGUER	7	τ	ī	T000	mairie – salle polyvalente	Toute la commune
FRANCHENCLECTATEBIER HERICOURT 1 1 FRANCH 1 SAINT-LOUP SUR SEMOUS 2 1 FRANCH 2 SAINT-LOUP SUR SEMOUS 2 1 FRANCH 2 LURE 1 1 FRANCH 2 SAINT-LOUP SUR SEMOUS 2 1 FRANCH 2 LURE 1 1 FRANCH 2 LURE 2 1 FRANCH 2 LURE 1 1 FRANCH 2 LURE 1 1 FRANCH 2 LURE 1 1 FRANCH 2 LURE 2 1 FRANCH 2 LURE 3 1 FRANCH 3 LURE 4 1 FRANCH 3 LURE 1 1 FRANCH 3 LURE 1 1 FRANCH 4 LURE 1 1 FRANCH 5 LURE 1 1 FRANCH 5 LURE 1 1 FRANCH 5	τ	2	Ţ	T000	mairie - salle du conseil – 1, rue du pont	Toute la commune
FRAMONT DAMPIERRESALON 2 FRAMONT DAMPIERRESALON 2 FRAMONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE 1 FRANCHELLE LURE 1 1 FRANCHEVELLE LURE 1 1 FRANCHEVELLE SCEY-SUR-SAONE 2 FRANCHERELE CESTIRE-ET-MERCEY 2 FRANCHELLE LURE 1 1 FRANCHELLE LURE 1 1 FRANCHELLE CENTRESANCE 2 FRANCHELLE LURE 1 1 FRANCHELLE LURE 2 1 FRANCHELLE LURE 1 1 FRANCHELLE LURE 2 1 FRANCHELLE LURE 2 1 FRANCHELLE LURE 3 1	τ	2	I.			Toute la communé
FRAMICHERELE DAMPIERESELE 1 FRAMONT DAMPIERESELE 1 FRAMONT DAMPIERESELE 1 FRAMONT DAMPIERESELALON 2 FRANCHELE LURE 1 1 FRANCHELE LURE 1 1 FRANCHELE DAMPIERRESALON 2 FRANCHELE LURE 2 2 FRANCHELE LURE 1 1 FRANCHELE CEURY SAONE 2 FRANCOURT IL 1 1 FRESIER SAID NILLERSEREL 1 FREIGHER SAID LURE 1 1 FREIGHER SAID NILLERSEREL 2 FREIGHER SAID LURE 1 1 FREIGHER SAID 1 1 FREIGHER SAID 1 1	2	τ	τ			Toute la commune
FRAMONT DAMPIERESEL 1 FRAMONT DAMPIERESEL 1 FRAMONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE 1 FRAMONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE 1 FRAMONTALILE SCEY-SUR-SAONE 2 FRESSE MELISEY 1 FRESSE MELISEY 1 FRESSE LURE 1 1 FRESIGNEY-CHONTAINE LURE 2 1 FRESIGNEY-EALUSE LURE 3 1 FRESIGNEY-EALUSE LURE 1 1 FRESIGNEY-EALUSE LURE 2 1 FRESSE MELISEY 1 FRESSE MELISEY 1 FRESSE LURE 1 1 FRESSE LURE 2 1 FRESSE LURE 3 1 FRESSE LURE 3 1 FRESSE LURE 3 1 FRESSE LURE 3 2 FRESSE 1 1 FRESSE 1 1 FRESSE 1	7	Ţ	τ			Toute la commune
TRAMIER ET-CHATEBIER HERICOURT 1 FRAMONT DAMPIERRE/SALON FRAMONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE 1 LURE 1 1 LURE 1 1 LURE 1 1 LURE 1 1 LURE 2 1 LURE 3 2 LURE 3 3 LURE 3 4 LURE 3 4 LURE 3		t	τ		mairie – 5, rue Galata	Toute la commune
FRANCHERLE HERICOURT 1 1 FRANCHIER-ET-CHATEBIER HERICOURT 1 1 FRANCAL SAINT-LOUP SUR SEMOUSE 1 FRANCALLE LURE 1 1 FRANCALE LURE 1 1 FRANCHEVELLE SCEY-SUR-SEAUN 2 FRANCHEVELLE LURE 2 1 FRESSE MELISEY 1 FRESIG-FONTAINE LURE 1 1 FRESIG-FONTAINE LURE 2 1 FRESIG-FONTAINE LURE 1 1 FRESIG-FONTAINE LURE 1 1 FRESIG-FONTAINE LURE 1 1 FRESIG-FONTAINE LURE 2 1 FRESIG-FONTAINE 1 1 FRESIG-FONTAINE 1 1 FRESIG-FONTAINE 2 2 FRESIG-FONTAINE 2 3 FRESIG-FONTAINE 3 4 FRESIG-FONTAINE 3 4 FRESIG-FONTAINE 3 4 FRESIG-FONTAINE 4 4		7	T			Toute la commune
FRANCHERLE LURE 1 1 FRANONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE 1 FRANONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE 1 FRANCOURT LURE 1 1 FRANCOURT CREY-SALO 2 FREDÉRIC-FONTENIE LURE 2 1 FRESNE-SAINT-MAMÉS SCEY-SUR-SAONE 2 FRESNE-SAINT-MAMÉS CERY-SAONE 2 FRESNE-SAINT-MAMÉS ACEY-SUR-SAONE 2 FRESNE-SAINT-MAMÉS CERY-SAONE 2 FRESNE-SAINT-MAMÉS ACEY-SAONE 2 FRESNE-SAINT-MAMÉS ACEY-SAONE 2 FRESNE-SAINT-MAMÉS ACEY-SAONE 2 FRESNE-SAINT-MAMÉS ACEY-SAONE 2 FRESNE-SAINT-MAMÉS ACEY-SUR-SAONE 3		T.	T			Toute, la commune
FRANCHERELE THERICOURT 1 1 FRANONT DAMPIERRE/SALON 2 FRANONT CRAY 2 FRANCHEVELLE LURE 1 1 FRANCHEVELLE LURE 2 1 FROTEY-LÉS-VESOUL VESOUL 2 2 FROTEY-LÉS-VESOUL VESOUL 2 2 FRESHE-SAINT-MAMÉS SCEY-SUR-SAONE 2 FRESHE-SAINT-MAMÉS SCEY-SUR-SAONE 2 FRESHE-SAINT-MAMÉS ACEY-SUR-SAONE 2 FRESHE-SAINT-MAMÉS SCEY-SUR-SAONE 2 FRESHE-SAINT-MAMÉS ACEY-SUR-SAONE 3 FRESHE-SAINT-MAMÉS ACEY-SUR-SAONE 3 FRESHE-SAINT-MAMÉS ACEY-SUR-SAONE 3 <t< td=""><td></td><td>2</td><td>τ</td><td></td><td></td><td>Toute la commune</td></t<>		2	τ			Toute la commune
FRANCALMONT THERICOURT 1 1 FRANCOLT 2 FRANCOLT 3 FRANCALMONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE FRANCALMONT LURE 1 FRANCALLE LURE 1 FRANCALE LURE 1 FRANCALE SCEY-SUR-SAONE FRESSE MELISEY FRESSE LURE 2 FRANCOURT LURE 3 FRANCOURT LURE 1 FRANCOURT MELISEY FRESSE MELISEY FROIDECONCHE LURE 1 FRESSE MELISEY FROIDECONCHE LURE 2 FROIDECONCHE LURE 3 FROIDECONCHE LURE 3 FRAIGHEY-LÈS-LURE 2 FROIDECONCHE 2 FROIDECONCHE 2 FROIDECONCHE 2 FROIDECONCHE 2 FROIDECONCHE 3 FROIDECONCHE 3 FROIDECONCHE 3 FROIDECONCHE 3 FROIDECONCHE 3		ī	ī		2012 Pul 20 20 (- 25m2 - 2000)	Toute la commune Toute la commune
FRAMICHER FRAMOUTHERICOURT 11FRAMOUTSAINT-LOUP SUR SEMOUSE1FRAMOUTSAINT-LOUP SUR SEMOUSE1FRANCALMONTLURE 11FRANCALMONTLURE 11FRANCALECEY-SUR-SAONE2FRANCOURTMELISEY1FRESIGE-CHOTAINELURE 21FRESIGE-SAINT-MAMÉSSCEY-SUR-SAONE2FRESIGE-CHÂTEMLURE 21FRESIGE-SAINT-MAMÉSSCEY-SUR-SAONE2FRESIGE-CHOTAINELURE 21FRESIGE-SAINT-MAMÉS3FRESIGE-SAINT-MAMÉS21FRESIGE-SAINT-MAMÉS31FRESIGE-SAINT-MAMÉS33FROIDE-CONCHELURE 21FROIDE-CONCHE23FROIDE-CONCHE13FROIDE-CONCHE33FROIDE-CONCHE23FROIDE-CONCHE33FROIDE-CONCHE33FROIDE-CONCHE33FROIDE-CONCHE33FROIDE-CONCHE33FROIDE-CONCHE33FROIDE-CONCHE33FROIDE-CONCHE33FROIDE-CONCHE33FROIDE-CONCHE33FROIDE-CONCHE33FROIDE-CONCHE33FROIDE-CONCHE33FROIDE-CONCHE33FROIDE-CONCHE33FROIDE-CONCHE33F	2	Ţ	ī	T000	mairie – RdC – 3, rue Montgillard	Toute la commune
GEORFANS VILLERSEXEL 1 GENEVREY 1 1 GENEVREUILLE LURE 1 1 GENEVREUILLE LURE 2 1 FROTEY-LÉS-VESOUL VESOUL 2 2 FROTEY-LÉS-LURE LURE 1 1 FROTEY-LÉS-LURE LURE 1 1 FRETIGNEY-ES-VERILE SCEY-SUR-SAONE 2 FRESUE-SAINT-MAMÉS SCEY-SUR-SAONE 2 FRESUE-CHÂTER 1 1 FRESUE-SAINT-MAMÉS SCEY-SUR-SAONE 2 FRESUE-CHÂTER 1 1 FRESUE-SAINT-MAMÉS SCEY-SUR-SAONE 2 FRANCHEVELLE 1 1 FRANCHEVELLE 2 1 FRANCHEVELLE 2 2 FRANCHEVELLE 3 3 FRANCHEVELLE 2 3 FRANCHEVELLE 3 3 FRANCHEVELLE 3 3 FRANCHEVELLE 4 3 FRANCHEVELLE 5 4	2	ī	ī	τοοο	mairie – 5, rue des prélôts	Toute la commune
FRANCALMONT THERICOURT 1 1 FRANCALMONT DAMPIERRE/SALON 2 FRANCALMONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE 1 FRANCALMONT LURE 1 1 FRANCALLE SCEY-SUR-SAONE 2 FREDÉRIC-FONTAINE MELISEY 1 FREDÉRIC-FONTAINE MELISEY 2 FRESABE-SAINT-MAMÉS SCEY-SUR-SAONE 2 FRESABE-SAINT-MAMÉS SCEY-SUR-SAONE 2 FRESABE-SAINT-MAMÉS SCEY-SUR-SAONE 2 FRESIGNEY-ES-LURE 1 1 FRESABE-SAINT-MAMÉS SCEY-SUR-SAONE 2 FRESABE-SAINT-MAMÉS 2 2 FRESABE-SAINT-MAMÉS 2 2 FRESABE-SAINT-MARIS 1 1 FRANCE-LE-VALLER 2 2 FRANCE-LE-VALLER 2 3 FRANCE-LE-VALLER 3 4 FRANCE-LE-VALLER 3 4 FRANCE-LE-VALLER 3 4 FRANCE-LE-VALLER 3 4	ī	7	ī	1000	mairie - RdC – 13, rue principale	Toute la commune
FRAMONT DAMPIERREAL 1 FRAMONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE 1 FRAMONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE 1 FRANCALMONT LURE 1 1 FRANCALMONT SCEY-SUR-SAONE 2 FRANCALMONT MELISEY 1 FRESIGN-CONTRINE MELISEY 1 FRESIGN-SAINT-MAMÉS SCEY-SUR-SAONE 2 FRESIGN-SAINT-MAMÉS SCEY-SUR-SAONE 2 FRESIGN-SAINT-MAMÉS MELISEY 1 FRESIGN-SAINT-MAMÉS SCEY-SUR-SAONE 2 FRESIGN-SAINT-MAMÉS MELISEY 1 FRESIGN-SAINT-MAMÉS 1 1 FRESIGN-SAINT-MAMÉS 2 2 FRESIGN-SAINT-MAMÉS 2 3 FRESIGN-SAINT-MAMÉS 2 3 FRESIGN-SAINT-MAMÉS 3 3 FRANCALMONT 3 4 FRANCALMONT 3 4 FRANCALMONT 3 4 FRANCALMONT 3 4 FRANCALMONT 4 4 FRANCALMONT 4 4 FRANCALMONT 4 4 FRANCALMONT 4 4 FRANCALMONT 5 4 FRA	ī	Z	ī	T000	mairie – 9, rue de Lavau	Toute la commune
FRAMIER-ET-CHATEBIER HERICOURT 1 FRAMONT DAMPIERRESALON FRAMONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE FRANCALMONT LURE 1 FRANCALMONRT SCEY-SUR-SAONE FREDÉRIC-FONTAINE HERICOURT 1 FREDÉRIC-FONTAINE ACEY-SUR-SAONE FREDÉRIC-FONTAINE ACEY-SUR-SAONE FREDÉRIC-FONTAINE ACEY-SUR-SAONE FREDÉRIC-FONTAINE ACEY-SUR-SAONE FRESIGE-SAINT-MAMÉS ACEY-SUR-SAONE FRESIGE-SAINT-MAMÉS ACEY-SUR-SAONE PRÉDÉRIC-FONTAINE ACEY-SUR-SAONE PRÉDIDECONCHE LURE 1 PROIDECONCHE LURE 1 FROIDETERRE LURE 1 TIME 2 1 FROIDETERRE 1 FROIDETERRE 1 FROIDETERRE 1 FROIDETERRE 1 FROIDETERRE 1 FROIDETERRE 2 FROIDETERRE 2 FROIDETERRE 3	τ	2	Ţ	1000	2bR - enisin eb ellez	Toute la commune
FRAMIER-ET-CHATEBIER HERICOURT 1 FRAMONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE FRAMONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE FRANCALMONT LURE 1 FRESNE-LE-CHÂTEAU SCEY-SUR-SAONE FRESNE-LE-CHÂTEAU MELISEY FRESNE-SAINT-MAMÊS SCEY-SUR-SAONE FRESNE-SAINT-MAMÊS SCEY-SUR-SAONE FRESNE-SAINT-MAMÊS SCEY-SUR-SAONE FRESNE-SAINT-MAMÊS MELISEY FRESNE-SAINT-MAMÊS SCEY-SUR-SAONE FRESNE-SAINT-MAMÊS SCEY-SUR-SAONE FRESNE-SAINT-MAMÊS SCEY-SUR-SAONE FRESNE-SAINT-MAMÊS SCEY-SUR-SAONE TAMBOLITIE SCEY-SUR-SAONE TAMBOLITIES<	7	Ţ	Ţ	τοοο	Ob9 - 9dC	Toute la commune
FRAHIER-ET-CHATEBIER HERICOURT 1 FRAMONT DAMPIERRE/SALON FRANCALMONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE FRANCALMONT LURE 1 FRANCHEVELLE LURE 1 FRESNE-LE-CHÂTEAU 2CEY-SUR-SAONE FRESNE-LE-CHÂTEAU 2 FRESNE-LE-CHÂTEAU 2 FRESNE-LE-CHÂTEAU 2 FRESNE-LE-CHÂTEAU 2 FRESNE-SAINT-MAMÊS 3 FRESNE-SAINT-MAMÊS 2 FRESNE-SAINT-MAMÊS 2 FRESNE-SAINT-MAMÊS 2 FRESNE-SAINT-MAMÊS 2 FRESNE-SAINT-MENÊS 2 FRESNE-SAINT-MENÊS 3 FRESNE-SAINT-MENÊS 2 FRESNE-SAINT-MENÊS 3 FRESNE-SAIN	τ	2	Ţ	τοοο	mairie - salle de réunion - 2, rue du centre	Toute la communè
FRAHIER-ET-CHATEBIER FRAMONT FRAMONT FRAMONT FRAMONT FRANCALMONT FRANCALMONT FRANCHEVELLE LURE 1 FRANCHEVELLE FRANCOURT FRESNE-LE-CHÂTEAU FRESNE-LE-CHÂTEAU PRESIGN-FONTAINE FRESNE-SAINT-MAMÊS PRESSE MELISEY PRESSE PRESIGNE-SAINT-MAMÊS PRESIGNE-SAINT-MAMÊS PRESIGNE-SAINT-MAMÊS PRESIGNE-SAONE PRESSE PRESIGNE-SAONE PRESIGNE-SAONE PRESIGNE-SA	τ	2	τ	τ000		Toute la commune
FRAHIER-ET-CHATEBIER FRAMONT FRAMONT FRAMONT FRAMONT FRANCALMONT FRANCALMONT FRANCHEVELLE LURE 1 FRANCHEVELLE PRANCHEVELLE FRANCOURT FREDÉRIC-FONTAINE PRÉCIDER SAINT 1 PRESIDE SAINT 1 </td <td>τ</td> <td>7</td> <td>z</td> <td></td> <td>sələf esb əllsz</td> <td>Électeurs dont le nom commence par la lettre H à Z</td>	τ	7	z		sələf esb əllsz	Électeurs dont le nom commence par la lettre H à Z
FRAMIER-ET-CHATEBIER FRESSE TOMPIERRESALON						Électeurs dont le nom commence par la lettre A à G
FRAHIER-ET-CHATEBIER FRAMONT FRAMONT PAMPIERRE/SALON FRANCALMONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE TRANCOURT PARANCHEVELLE LURE 1 TRANCOURT PAMPIERRE/SALON PRANCHEVELLE TRANCOURT PAMPIERRE/SALON TRESUE-LE-CHÂTEAU THERICOURT THE	7	τ	ī			Toute la commune
FRAHIER-ET-CHATEBIER HERICOURT 1 FRAMONT DAMPIERRE/SALON FRANCHEVELLE LURE 1 FRANCHEVELLE LURE 1 FRANCHEVELLE LURE 1 FRANCHEVELLE 1 FRANCHEVELLE 1 FRANCHOURT 2 FRANCHEVELLE 2 FRANCHEVELLE 2 FRANCHEVELLE 3 FRANCHEVELLE 2 FRANCHEVELLE 3 FRANCHEVELLE 4 FRANCHEVELLE 4 FRANCHEVELLE 5 FRANCHEVELLE 4 FRANCHEVELLE 5 FRANCHEVELLE 5 FRANCHEVELLE 5 FRANCHEVELLE 5 FRANCHEVELLE 5 FRANCHEVELLE 5 FRANCHEVELLE 5 </td <td>2</td> <td>7</td> <td>T T</td> <td>T000</td> <td>mairie - RdC – salle du conseil municipal</td> <td>Toute la commune Toute la commune</td>	2	7	T T	T000	mairie - RdC – salle du conseil municipal	Toute la commune Toute la commune
FRANCHER-ET-CHATEBIERHERICOURT 1TFRANCOURTDAMPIERRE/SALON1FRANCOURTDAMPIERRE/SALON2FRANCOURTDAMPIERRE/SALON3FRANCOURT	T.	7	ī	T000	mairie – place de la mairie	Toute is commune
FRANCOURTDAMPIERRESALONFRANCOURT1FRANCOURT2AINT-LOUP SUR SEMOUSETHREAUCTION1FRANCOURT1FRANCOURT1	2	ī	ī	T000	mairie – 2b, rue du château	Toute la commune
FRANCHEVELLE HERICOURT 1 1 FRANCALMONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE 1 FRANCHEVELLE LURE 1 1	2	T	ī	T000	mairie – RdC – 16, rue abbé Martin	Toute la commune
FRAMONT DAMPIERRESHOUSE FRAMONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE TRANCALMONT SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	τ	2	τ	T000	mairie – RdC – 1A, rue du Baron Bouvier	Toute la commune
FRAMONT DAMPIERE/SALON 2	ī ∃	7	t	1000	salle de rencontres	Toute is commune
	7	τ	τ	1000	mairie - RdC	Toute la commune
	τ	2	τ	1000	salle culturelle – rue des champs	Toute la commune
FOUVENT-SAINT-ANDOCHE DAMPIERRE/SALON	7	Ţ	τ	τοοο	mairie – salle communale – 1 rue des Riottes	Toute la commune
FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT LOUGEROLLES-SAINT-VALBERT LOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	т 1—	7	3	0003	salle des fêtes de Saint-Valbert – Place de l'Église – Saint- Valbert	Électeurs de Saint-Valbert
SAINT-I OUR SUB SEMOULSE	=	·		2000	Mairie de Fougerolles – Place de l'Hôtel de ville	Électeurs de Fougerolles dont le nom commence par la lettre K à Z
SAINT-LOUP SEMOUSE				T000	mairie de Fougetolles - Place de l'Hôtel de ville	Électeurs de Fougerolles dont le nom commence par la lettre A à J
	7	T Z	T	T000	Oby – Shidem	Toute la commune
	7	2	T T	T000	mairie - RdC mairie- RdC	Toute la commune
FONTENOIS-LA-VILLE Canton Arrondis	nemessibnomA f					Périmètre du bureau de vote Toute la commune

COMMUNE	Canton	Arrondissement	Circonscription	Nbre BV	N° BV	Lieu de vote	Périmètre du bureau de vote
*					0004	école Mavia – RdC – 2b, avenue Devosge	Rue de l'abreuvoir, rue de l'arsenal, rue de Belfort, place Edmond Bour, avenue Carnot, rue Louis Chauveau, rue Augustin Cournot, rue François Devosge, quai de l'écluse, rue Gambetta, rue Romé de l'Isle, rue des cités jardins, rue Joseph Thévenin, rue André Magino rue du 8 mai, quai et rue Mavia, boulevard des grands moulins, chemin neuf, rue de Paris, rue Pasteur, rue de la plage, avenue du port, rue Pierre Paul Prudhon, place du 4 septembre, rue Louis Sirguey, rue de Sonjour, rue Thiers, avenue de Verdun (pair de début de la voie à 998, impair de 1 à 11 et de 31 à 9999), quai et rue Vergy, rue de Versailles, quai Villeneuve, rue Sauzay
GRAY-LA-VILLE	GRAY	2	1	1	0001	salle polyvalente – RdC	Toute la commune
GY	MARNAY	2	1	1	0001	salle du conseil municipal – hôtel de ville	Toute la commune
HAUT-DU-THEM-CHÂTEAU-LAMBERT	MELISEY	1	2	1	0001	msap - RdC - 3, rue de la vierge	Toute la commune
HAUTEVELLE	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	1	2	1	0001	mairie	Toute la commune
>	50 51	(4)			0001	salle Wissang	Impasse Bonhotal, rue Charles Jeand'Heur, rue Claude Levi-Strauss, place Elsa Triolet, rue Freddy Gremillot, impasse Gremillot, avenue Jean Jaurès (côté pair), rue Olympe de Gouges, rue Paul Vinot, rue Pierre Mendès-France, rue Rochet, rue de l'Ecòle, rue de l'Hôte de ville, impasse Gossotte, rue de la Grande fontaine, rue de la Paix, rue de la Planchette, rue de la Sapinière, rue de la Tour, rue des Aulnes, rue des Cités Tournesac, rue des Fossés, rue des Jardins, impasse des Peupliers, rue des Près, rue des Tanneurs, rue des Voituriers, rue du 11 novembre, rue du Four, rue du Général de Gaulle (côté pair), rue Dolorès Ibarruri, place Brossolette
**************************************	= = = =				0002	salle Wissang	Rue Aimé Césaire, rue Anatole France, rue Aragon, rue Arthur Rimbaud, rue Guillaume Apollinaire, avenue Jean Jaurès (côté impair), avenue Léon Jouhaux (côté pair), rue Marcel Bardot, rue Marcel Paul, rue Pasteur, rue Paul Eluard, rue Paul Verlaine, avenue Pierre Bérégovoy, rue Robert Desnos, rue Victor Hugo, rue de la Gare, rue des Fleurs, place du 16 juillet 1942, rue Salamon
					0003	école maternelle des Chenevières Louise Michel	Rue Emile Zola, rue Gustave Eiffel, rue Hans Andersen, rue Jacques Prévert, rue Jules Vallès, rue Louis Renard, impasse Marie-Catherine d'Aulnoy, rue Martin Luther King, rue Nelson Mandela, rue Pierre Proud'hon, rue Pierre de Coubertin, rue Pierre et Marie Curie (côté pair à partir du n°16), faubourg de Belfort, rue de la Combe aux loups, rue de la Craie, rue des Chardonnerets, impasse des Ecureuils, rue des Frères Grimm, impasse du Chat Botté, impasse du Muguet, rue Marcel Aymé, rue des Guinnottes, rue Descartes (à partir du n°6)
					0004	école maternelle des Chenevières Louise Michel	Rue Adolphe Kegreisz, rue Albert Schweitzer, rue Blaise Pascal, rue Denis Diderot, rue Gustave Courbet, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Jean-Marie Tjibaou, rue Louis Pergaud, avenue Léon Blum, rue Pierre et Marie Curie (côté pair jusqu'au n°14), rue René Descartes (n°2 et n°4), rue Voltaire, rue de Condorcet, rue des Frères Lumière, rue des Chenevières, rue Schoenenberger
	v	*			0005	pôle Cadet Rousselle	Rue Ambroise Croizat, rue André Boulloche, avenue André Malraux, rue Andréotti, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Charlotte Delbo, chemin de la Verdure, rue Colonel Boigey, rue de Lattre de Tassigny (côté impair), rue Edgar Faure, faubourg de Montbéliard (côté impair), rue Frédérico Garcia Lorca, rue Jacques Chaban Delmas, rue Le Corbusier, rue Martin Niemöller, parc Maunoury, rue Primo Levy, rue Raymond Aubrac, rue René Char, rue de la 5ème D.B., rue de la Tuilerie, rue des Blocs Pologne, passage des Canuts, rue des Polognes, rue du 47ème R.A., impasse du Breuil, rue du Chanois, rue du Groupe scolaire, rue du Moulin
HÉRICOURT	HERICOURT 1 et 2	1	2	12	0006	école primaire Poirey	Rue André Launay, rue de Lattre de Tassigny (côté pair), rue Georges Bretegnier, rue Georges Marconnet, rue Jean Moulin, rue Pierre Carmien, rue de l'Église, rue de la Promenade, impasse de la Tourelle, rue de la Voûte, impasse de la Voûte prolongée, rue des Arts, rue des Campenottes, impasse des Tulipes, rue du Champ sur le château, rue du Château, rue du docteur Gaulier, rue du docteur Pavillard, impasse du docteur Pavillard, rue du Général de Gaulle (côté impair), avenue du Mont Vaudois (côté impair), rue du Petit château
					0007	école de Saint-Valbert	Rue Anne Franck, rue Aristide Briand, impasse Barbara, rue Bellevue, impasse Berthe Coulon, impasse Camille Claudel, rue Charles Canel, impasse Colette, rue du lotissement du Mougnot, faubourg de Besançon, impasse Françoise Sagan, rue Georges Sand, rue Georges Tournu, impasse Jeanne Wehrle, impasse Marguerite Duras, rue Méquillet, rue Noblot, rue Simone de Beauvoir, route de Couthenans, avenue de Saint-Valbert, rue de l'Ancien couvent, impasse de la Chapelle de Saint-Valbert, place de la Liberté, rue de la Pommeraie, rue des Acacias, rue des Carrières de Saint-Valbert, rue des Cités Chevret, rue des Roches
			2		0008	centre d'affaires Pierre Carmien	Impasse Charles Perrault, faubourg de Montbéliard (côté pair), avenue d'Alsace, rue de Colmar, rue de Haguenau, rue de Metz, rue de Mulhouse, rue de Strasbourg, rue de Thann, rue de Thionville, rue de Wissembourg, rue de l'Espérance, rue de la Libération, rue des Cités Dolfuss, rue des Cytises, rue des Egalités, rue des Genets, rue des Lilas, rue des Ormeaux, rue des Piffeaux, rue des Sorbiers, rue du Polygone
					0009	école de Byans	Rue Louis Carmien, rue de Byans, rue de Tavey, rue de Verlans, rue du Berger, rue du Touvet, impasse du Touvot
*				8-	0010	mairie de Bussurel	Rue Etrimolet, Grande rue, rue Sous Saroche, route de Vyans, rue de l'Etang, impasse de la ferme du Praly, rue de la Prairie, impasse de la Varenne, impasse des Champs hauts, chemin des Combes, rue des Copris, rue des Côteaux, rue des Ecoles, impasse des Grands champs, rue des Peupliers, rue des Sapins, impasse des Sources, rue des Vanney, impasse des Vergers, impasse du Château d'eau, rue du Chêne, impasse du Moulin, impasse du Prahy, rue du Temple, rue du Vert bocage

Page 7

				Circonscription			
Rue Alain Fournier, rue Albert Camus, rue Bel'Air, rue Camille Saint Saens, rue Claude Debussy, rue Froberger, rue Frédéric Chopin, rue Hector Berlioz, impasses Jacques Offenbach, rue Jean-Baptiste Clément, rue Jean-Philippe Rameau, rue Jules Verne, rue Maurice Ravel, impasse Mozart, rue Pablo Méruda, rue Salvator Allendé, rue des Vignes, rue du 19 mars 1962, rue du Fort, chemin du Sacy, chemin sous les Vignes, rue Jules Ferry, avenue Léon Jouhaux (côté impair), rue des Roses, rue du Chêne sec, avenue du Mont Vaudois (côté pair)	, école maternelle des Chenevières Louise Michel	TT00					s
Rue Marcel Durry, rue du Haut du bois, impasse des Vergers, rue de l'Ecole, route de Byans, impasse des Chenevières, rue de Laire, rue du sous-lieutenant Raphenne, rue de la Charbonnière, rue de la Fontaine, impasse des Côtes, rue des champs Corneilliers	selle polyvalente de Tavey	0075			ė.		
Toute la commune	DbR - PdC	T000	ī	Ţ	Z	YANAAM	HUGIER
Toute la commune	salle des fêtes – 5, place de la mairie	τ000	τ	7	τ	JUSSEY	HURECOURT
Toute la commune	Da - PdC	τ000	τ	τ	2	RIOZ	HAEL
Toute is commune	Mairie - RdC	τοοο	ī	Ţ	7	YARD TOOL	CONA
Toute is commune	bibliothèque - espace culturel – 6, rue du moulin	1000	ī	7	ī	PORT-SUR-SAONE)ASMEY
Toute la commune Rue Charles Bonteille, rue du Général Decaen, rue du Fauchard, rue Gambetta, rue de l'Hospice, rue du Général Etienney, rue Patet Tournante, rue Patet Tournante, rue de l'Hospice, rue de Gambetta, rue de l'Hôtel de Ville rue de la Bécharie place de la Bécharie plac	mairie – place Raymond Senille	1000	ī	ī	7	YJSSUL) Ο Ο ΙΑΡΕΓΕ
Traverse, rue de la Pêcherie, place de la République, rue de l'Hôtel de ville, rue de la Pieta, place du Champ de foire, rue Charles Rech, Le Rimaucourt, rue de Montigny, La Croix Baudot, rue Thiers, ferme de l'Etang Avenue de Verdun, rue du Bac, rue de Chazel, Côte Saint Vincent, Rue de la Tuilerie, rue du Clolois, rue du 8 mai 1945, rue de l'Artisanat, avenue de la Gare, rue du 1945, rue de l'Artisanat, avenue de la Gare, rue du 1 ram, rue du Stade,	Daine - RdC		3	. т		JUSSEY	DUSSEY
rue du Lavoir, rue de la Gare, les Grands sillons, rue de l'Aître, résidence Les Jardins, rue de la Libération, rue du Parlement, rue des Vignes, rue Victor Hugo, chemin de la Voye blanche, chemin des Crayes, ferme des Grands champs Noroy-lès-Jussey	salle afr - RdC mairie de Noroy les Jussey	2000					
Toute la commune	mairie – RdC	τ000	τ	l.	2	JUSSEY	AMBREY
Toute la commune	mairie – RdC – 2, rue de la lanterne	T000	τ	2	ı	MELISEY	TONETNA
Toute la commune	mairie – 8, rue de la mairie	T000	I	Z	l l	MELISEY	(AJ) STUOMAA-23J-T3-3N93TNA
Toute la commune	mairie – 1, rue Sully Prudhomme	τοοο	τ	Ζ .	7	ZOIA	SNANUM-T∃-2NAIЯA
Toute la commune	école - RdC	_	τ	l.	7	DAMPIERRE/SALON	ТЭЯЯА
Toute la commune	mairie - RdC		τ	l .	2	1082EA	AVIGNEY
Toute la commune	mainte	1000	ī	ı	7	DAMPIERRE/SALON	AVONCOURT
Toute la commune	mairie – salle du conseil	T000	ī	ı	2	SCEY-SUR-SAONE	IEFFRANS E
Toute la commune	mairie – RdC – route de Valay	T000	ī	ı	2	YANAAM	IEUCOURT
Toute la commune	mairie - RdC	T000	T	2	2	AILLERSEXEL	IÉVANS TUREXEDIT
Toute la commune Toute la commune	mairie – RdC – 5, rue de lure mairie - RdC	T000	T	2		DAMPIERRE/SALON	DEUILLEY NEXERT
Toute la commune	maine - Ruc mairie – 9, rue de la mairie	T000	T T	2	2	DAMPIERRE/SALON LURE 2	NOMCT TO
Toute la commune	mairie – préau école	T000	l T	7	ļ ,	AILLERSEXEL	DIVERSELLE
Toute la commune,	mairie	T000	T -	7	l l	WETIZEA	NUGINE (LA)
Toute la commine	əinism	1000	ī	2	7	ZOIA	OLLANS-VERCHAMP
Avenue Carnot (jusqu'au n°19), avenue de la République, avenue du square de la Gare, esplanade Charles de Gaulle, impasse de Bourdieu, impasse de la Gare, impasse des Gleux, impasse du docteur Deubel, place du 1ª' régiment de dragons, place Charles de Gaulle, place de la Care, place de la Libération, route de Vesoul, rue Albert Mathiez, rue Briccoli, rue de la Care, rue de la Tannerie, rue des Fossés Chauvier, rue des Gleux, rue Desault, rue du docteur Deubel, rue du Fahys, rue du Tramway, rue Fernand Scheurer, rue Jean Monnet, rue Kléber, rue Parmentier, rue Pasteur, Tramway, rue Fernand Scheurer, rue Jean Monnet, rue Kléber, rue Parmentier, rue Pasteur, Tramway, rue Fernand Scheurer, rue Jean Monnet, rue Kléber, rue Parmentier, rue Pasteur, Tramway, rue Fernand Scheurer, rue Jean Monnet, rue Kléber, rue Parmentier, rue Pasteur, Tramway, rue Fernand Scheurer, rue Jean Monnet, rue Kléber, rue Parmentier, rue Pasteur, rue Saint Desle, rue Siblot, square du Général de Gaulle, traje Pierre Sernard	centre Jeanne Schlotterer - RdC	Т000		= 4	35		
Avenue du Mortard, boulevard du Général Brosset, impasse Cardinal Gousset, impasse de la Tuilerie, impasse des Roses, impasse du Dispensaire, route de Luxeuil, rue Anatole France, rue Boiléau, rue d'Asperg, rue de l'Aviation, rue de Lattre de Tassigny, rue de Verdun, rue des Fincelles, rue des Mésanges, rue du 8 mai, rue du Colonel Fabien, rue du Docteur Schweitzer, rue du saxant Cosinus, rue du Stade, rue Françoise Beluche, rue Henry Marsot, rue Honoré Boileau, rue Jacques Cordonnier, rue Jean Moulin, rue Pasteur Martin Luther Kieng, rue Roget Quillot	école primaire Jules Ferry – RdC – 9, rue Anatole France	2000					

COMMUNE	Canton	Arrondissement	Circonscription	Nbre BV	N° BV	Lieu de vote	Périmètre du bureau de vote
LURE	LURE 1 et 2	1	2	5	0003	école primaire Pologne	Allée de l'Archéologie, allée des Prés de la grange, boulevard de Franche-Comté, rue Charle Frechin, chemin de la Forêt, impasse Marie Richard, impasse Saint Quentin, route de Vy-lès-Lure, rue Antoine Boisson, rue Aristide Briand, rue Charles Frechin, rue de la Ferme, rue de l'Métairie, rue de la Peupleraie, rue de la Reigne, rue de l'Inventaire, rue de l'oiseau Lyre, rue du creux savoyard, rue du Magny, rue du Mont Randon, rue du premier jour, rue du temps perdu, rue Georges Brassens, rue Jean Deskur, rue Jean Jaurès (jusqu'au n°29), rue Jules Ferry, rue Jules Guesde, rue Marie Richard, rue Millet, rue Millot, rue Neuve, rue Ribaud, rue Romagny, rue Saint Quentin, rue Simone Veil
		11			0004	école primaire Pologne	Allée du Comte Jéhan, avenue Carnot (à partir du n°20), chemin de Ronde Nord, chemin de Ronde Sud, chemin du Mont Latru, passage des Eglantines, quartier Lasalle, route de Belfort, route de la Saline, rue de l'Ognon, rue de la Maie, rue des Carrières, rue des Chalets rue des Chenevières, rue des Cloies, rue des Saulniers, rue des voituriers, rue Eugène de Vault, rue Eugène Furxer, rue Jean Girardot, rue Jean Jaurès (à partir du n°30), rue Jules Lemire, rue Lasalle, rue Robespierre, rue Roger Salengro, sablières Bellefleur, zone industrielle des Cloyes
9		÷	2		0005	école primaire Jules Ferry – RdC – 9, rue Anatole France	Boulevard de la Résistance, boulevard du Parc, impasse des Lilas, impasse du Jura, impasse Nelson Mandela, passage Bel Air, rue Albert Camus, rue d'Alésia, rue de Lorraine, rue des Jardins, rue des Prés Champrins, rue des Sources, rue des Vosges, rue du docteur Bertrand, rue du Haut de la Faye, rue du Tertre, rue du Vergerot, rue du Vert chêne, rue François Pernel, rue Georges Colomb, rue Henri Dunant, rue Jean Rostand, rue Joliot Curie, rue Louis Pergaud, rue Paul René Machin, rue Pierre Jeanmougin, rue Pierre Mendès-France, rue René Cassin, rue René Dumont, rue Saint Exupéry, rue Victor Hugo
				en e	0001	mairie	Allée Emile Quirin, allée Etienne de la Boétie, allée Jacques Grevin, allée des Romains, avenue du Breuchin, avenue des Thermes, avenue Jean Moulin, avenue Labienus, boulevard Richet, Ha Ailloncourt, impasse des Eglantines, impasse des Lilas, place de l'Abbaye, place du Général de Gaulle, place de la Baille, place de la République, place Saint-Pierre, rue Agrippa d'Aubigné, rue de Beauregard, rue Carnot, rue Georges Clémenceau, rue de Grammont, rue de la Tour, rue de la Tour du Bailli, rue des Aubépines, rue du Sergent Bonnot, rue de la Fontaine Leclerc, rue Gambetta, rue Georges Moulimard, rue des Griottes, rue du Commandant Guery, rue du Haut Bourrey, rue Hoche, rue Jean Jaurès, rue Joachim du Bellay, rue Jules Liblin, rue Marcel Donjon, rue Marquiset, rue du Morbief, rue du Parc, rue du Général Pheulpin, rue Pierre de Ronsard, rue des Remparts, rue Saint Colomban, rue Camille Saint Saens, rue Sainte Anne, rue de la Saline, rue du Souvenir, rue du Souvenir français, rue des Tanneurs
8	29			e e	0002	groupe scolaire du bois de la dame	Allée des Libelles, allée Roger Pierrey, avenue de Lattre de Tassigny, rue du docteur Engelhard, rue Anatole France, rue Hector Berlioz, rue Claude Debussy, rue Eugène Delacroix, rue Frossard, rue Gustave Courbet, rue Lafayette, rue du Maréchal Leclerc, rue Edouard Manet, rue Massenet, rue Mozart, rue Jean-Philippe Rameau, rue Maurice Ravel, rue Auguste Renoir, rue Pierre Rimey, rue Rochambeau, rue Salvador Allende
LUXEUIL-LES-BAINS	LUXEUIL-les-BAINS _.	1	2	5	0003	école du stade	Allée François Guin, avenue du Maréchal de Turenne, avenue Guynemer, avenue de Verdun, impasse Baumont, impasse le Clos de Turenne, impasse Louis Pergaud, place de la Gare, rue Alphonse Odeph, rue André Colin, rue Baumont, rue de la Gare, rue des Athelots, rue des Sept Chevaux, rue du Champ aux Lièvres, rue du Colonel de Fabert, rue du Commandant Jeandet, rue du Tissage, rue des Ecoles, rue des frères Montgolfier, rue Georges Colomb, rue la Fontaine, rue Marcel Grandjean, rue du Colonel Papin, rue Louis Pergaud, rue Saint Exupéry, rue du Colonel Thienault, rue de la Tuilerie
					0004	foyer logement les Barrèges – 1, rue Georges Croisille	Allée André Maroselli, impasse Gury, place du docteur Vuillemard, place du 8 mai 1945, rue Aristide Briand, rue de Belfort, rue Marcel Bernard, rue des Cannes, rue Charles Fourier, rue de la Madeleine, rue Edouard Herriot, rue Frédéric Auguste Bartholdi, rue Georges Croisille, rue Henry Guy, rue Jules Adler, rue Jules Jeanneney, rue des Lavoirs, rue Charles Nodier, rue des Paquerettes, rue Pasteur, rue du quinze-deux, rue Victor Genoux, rue Victor Hugo
F:					0005	école du Mont-Valot	Esplanade du Mont Valot, chemin de la Ferme carrée, rue Condorcet, rue des Martyrs de la Résistance, rue Paul Doumer, rue de l'étang de la Poche, rue de la Ferme, rue Lacepede, rue Lamartine, lotissement Le Chatigny, rue Léon Bourgeois, rue Louis Ronchi, rue Maginot, rue Marceau, rue du Mont Valot, rue des quatre fils Doumer, rue route Nationale 7
LUZE	HERICOURT 1	1	2	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune
LYOFFANS	LURE 2	1	2	1	0001	mairie – salle de réunion	Toute la commune
MAGNIVRAY	MELISEY	1	2	1	0001	mairie – RdC – 4, grande rue	Toute la commune
MAGNONCOURT	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	1	2	1		école maternelle - salle de jeux	Toute la commune
MAGNORAY (LE)	RIOZ	2	2	1		mairie – RdC	Toute la commune
MAGNY (LES)	VILLERSEXEL	1	2	1		mairie - RdC	Toute la commune
MAGNY-DANIGON	LURE 2	1	2	1		mairie – 2, impasse de la Creuse	Toute la commune
MAGNY-JOBERT	LURE 2	1	2	1		mairie – RdC – salle de réunion	Toute la commune
MAGNY-LÈS-JUSSEY	JUSSEY	2	1	1	-	mairie	Toute la commune
MAGNY-VERNOIS	LURE 2	1	2	1	0001	local jeunes – 7, grande rue	Toute la commune

)Y-LE-BOURG	AILLERSEXEL	2	2	τ		salle Pierre Brice	Toute la commune
NC	YAAĐ	7	ı	Ţ		ObA - shism	Toute la commune
∀NS-ΓĖS-ΛE2ONΓ	VESOUL 1	2	Į.	z)	salle des fêtes – 1, rue Albert Olivier salle des fêtes – 1, rue Albert Olivier	Électeurs dont le nom commence par la lettre A à H Électeurs dont le nom commence par la lettre I à Z
VNS-LE-FERROUX	SCEY-SUR-SAONE	7	ı.	τ	,	Spirite - RdC	
VELLE-LÈS-SCEY (LA)	102SEA	7	L L	ī	+	ObA - shism	Toute la commune
/ELLE-LÈS-LURE (LA)	LURE 1	1	7	τ.	, -	Obg shirem	Toute la commune
		7	٥	T.	_	mairie – RdC – 11, grande rue	Toute la commune
VELLE-LÈS-LA-CHARITÉ	SCEY-SUR-SAONE		, ·	-			Toute la commune
VELLE-LÈS-CROMARY	ZOIA	2	1	ī		mairie – RdC – 5, grande rue	Toute la commune
SEY-LÈS-LA-DEMIE	AILLERSEXEL STATE OF THE STATE	7	7	Ι		salle de convivialité – 24, grande rue	Toute la commune
YEY-KAUX	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	7	2	Į.)	salle multi activités - cour de l'école - RdC	Toute la commune
NNE	VESOUL 2	7	l	τ		salle polyvalente - RdC - 41 rue du général de Gaulle	Toute la commune
ДЛЛІ.	YARD	7		Ţ .		salle du conseil – rue de l'église	Toute la commune
EX-BE2NCHE	YANAAM	7	ı	Ţ		mairie – 3, rue de l'église	Toute la commune
TUREUX-LÈS-BAULAY	BNOA2-AU2-TRO9	7	ı	Į.		salle du conseil et des mariages – 10, grande rue	Toute la commune
YNƏITNAЯЧ-ТЭ-ХUЭЯUT	DAMPIERRE/SALON	2	ı	[)	DbA - sinism	Toute la commune
101	DAMPIERRE/SALON	2	τ	ī		salle mairie – 17, grande rue	Toute la commune
TJUSTIN-ET-VELOTTE	VILLERSEXEL	2	2	Į.		DbR - aliism	Toute la commune
TIGNY-LÈS-VESOUL	VESOUL 1	7	ı	ī		mairie – 13, grande rue	Toute la commune
TIGNY-LÈS-CHERLIEU	1088EA	2	l	Ţ		mairie – 1, rue de l'église	Toute la commune
TESSAUX	MELISEY	L	2			Da - elinism	Toute la commune
TDORÉ	JUSSEY	ı,	7	[mairie – place d'Onormont	Toute la commune
ТЯОООЯТ	JUSSEY	2	ı			mairie	Toute la commune
TCEY	AEZONT S	2	Į.			mairie – RdC – place Jean Lyautey	Toute la commune
TBOZON	ZOIR	2	2			mairie - RdC - salle polyvalente	Toute la commune
твоіггои	YANAAM	7	ı	[-		Mairie - RdC	Toute is commune
TARLOT-LÈS-RIOZ	ZOIA	7	L I		1	salle polyvalente – 1, place du souvenir français	Toute la commune
YAGNEY	YANAAM	7	ı.			mairie – 3, rue de Brésilley	Tonte la commue.
TAGNE (LA)	WELISEY	L	7			Sh9 - Sh6	Toute la commune
T-SAINT-LÉGER	DAMPIERRE/SALON	7	ī		+	mairie – étage	Toute la commune
T-LE-VERNOIS	AESONL 1	7	ī		+	salle polyvalente – RdC – 1, rue du centre	
SNA	LUGE 2	т	7		+	mairie – RdC – 2, route d'Arpenans	Toute la commune
		7	Ţ	_	_		Toute la commune
	JUSSEY	7			+	mairie	Toute la commune
AAN	AILLERSEKEL 2017 2	Ţ	7		+	ancienne salle de classe - RdC	Toute la commune
EANS-ET-VACHERESSE	LURE 2	- L	7		_	mairie – 6, rue de la corne	Toute la commune
NAVILLERS	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	ī	2		-	maine	Toute la commune
RCOURT	SUOMES AUS 4UOJ-TNIAS	τ	7		-	salle polyvalente - 41, place de la mairie	Toute la commune
YAUS	PORT-SUR-SAONE	7	τ		\perp	salle du conseil municipal – RdC – 43, grande rue	Toute la commune
CEY-SUR-SAÔNE	SCEY-SUR-SAONE	2	τ			ealle de la mairie	Toute la commune
XNO	BNOA2-SUR-SAONE	7	τ			salle des fêtes - RdC - 4, rue de la salle des fêtes	Toute la commune
BBEA	DAMPIERRE/SALON	7	τ			mairie – salle de réunion – 26, rue de l'église	Toute la commune
SEA	WEFIZEA	τ	2			mairie – 10, grande rue	Toute la commune
NCOURT	HOAR-SUR-SAONE	. [2			mairie - RdC - 1, place de la mairie	Toute la commune
N	JUSSEY	7	τ			mairie – 2, rue de la Régaude	Toute la commune
ECEY	AILLERSEXEL	τ	7			ancienne salle de classe - 10, grande rue	Toute la commune
SNASS	ZOIA	2	ī			mairie - 1er etage	Toute la commune
YAN	YANAAM	2	τ			salle culturelle Anne Franck – 2 rue du collège	Toute la commune
TSA	AILLERSEXEL	ī	7		\top	mairie – place de la mairie	Toute la commune
TOCHE	YARD	7	τ			Dagirie - RdC	Toute la commune
DREVILLARS	HERICOURT 1	τ	7			mairie	Toute la commune
NIFFERS	JUSSEY	7	τ		1	DbA - RdC	Toute la commune
SNAHUO8	LURE 1	ī	2	-	+	mairie – salle de réunion	Toute is commune
SNA	YANAAM	2	ī	\rightarrow	+	mairie – RdC – 4 bis, rue du moulin	Toute la commune
ACHÈRE (LA)	ZOIA	7	ī	-	+	mairie – RdC – 42, grande rue	
	ZOIN	2	T.	-+	+	ancienne salle polyvalente - RdC	Toute la commune
ZIÈRES				+	_	salle St-Roch – rue de la Forge	Toute la commune
LEY-ET-CHAZELOT	SCEX-SONE	7.	7	-	+-		Toute la commune
LERONCOURT-SAINT-PANCRAS	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE ANOAS-AUS-TRO9	ı	7	-	-	salle polyvalente mac – rue du moulin mâirie - salle de réunion – grande rue	Toute is commune
LERONCOURT-CHARETTE						annom un aux – aem atrale/viori ali62)	

Page 10

COMMUNE	Canton	Arrondissement	Circonscription	Nbre BV	N° BV	Lieu de vote	Périmètre du bureau de vote
OIGNEY	JUSSEY	2	1	1	0001	mairie	Toute la commune
OISELAY-ET-GRACHAUX	SCEY-SUR-SAONE	2	1	1	0001	salle du périscolaire – 14, grande	Toute la commune
ONAY	GRAY	2	1	1	0001	salle communale – 28, grande rue	Toute la commune
OPPENANS	VILLERSEXEL	1	2	1	0001	mairie – RdC	Toute la commune
ORICOURT	VILLERSEXEL	1	2	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune
ORMENANS	RIOZ	2	2	1	0001	mairie	Toute la commune
ORMOICHE .	LUXEUIL-les-BAINS	1	2	1		mairie - RdC	Toute la commune
ORMOY	JUSSEY	2	1	1		mairie – 14, rue Antoine Lumière	Toute la commune
OUGE	JUSSEY	2	1	1		mairie - salle du conseil - RdC	Toute la commune
OVANCHES	SCEY-SUR-SAONE	2	1	1	0001	mairie – RdC – 36, rue Lacordaire	Toute la commune
OYRIÈRES	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	_	mairie - 34 grande rue	Toute la commune
PALANTE	LURE 2	1	2	1		mairie – RdC – 12, rue de la mairie	Toute la commune
PASSAVANT-LA-ROCHÈRE	JUSSEY	1	1	1	-	salle de la Tuilerie – 7 rue de la Tuilerie Montchanin	Toute la commune
PENNESIÈRES	RIOZ	2	1	1		preau - RdC	Toute la commune
	DAMPIERRE/SALON	2	1	1		salle des fêtes – 6, place de l'église	Toute la commune
PERCEY-LE-GRAND		2	1	1	-	mairie - RdC	Toute la commune
PERROUSE	RIOZ				_	mairie - 6, place des promenades	Toute la commune
PESMES	MARNAY	2	1	1	+	mairie- RdC	Toute la commune
PIERRECOURT	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	0001		Toute la commune
PIN	MARNAY	2	1	1	+	mairie – RdC – 49, grande rue	
PISSEURE (LA)	PORT-SUR-SAONE	1	2	1	_	mairie - 1 ^{er} etage	Toute la commune
PLAINEMONT	PORT-SUR-SAONE	1 .	2	1	-	mairie annexe – 1, place Saint Martin	Toute la commune
PLANCHER-BAS	HERICOURT 1	1	2	1	-	Maison Brassens – niveau 1 – rue Louis Pergaud	Électeurs dont le nom commence par la lettre A à J
FLANCILIN-DAG	112,11000111			1		Maison Brassens - niveau 1 - rue Louis Pergaud	Électeurs dont le nom commence par la lettre J à Z
PLANCHER-LES-MINES	HERICOURT 1	1	2	1.	_	mairie – 5, place de l'hôtel de ville	Toute la commune
POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE	PORT-SUR-SAONE	2	1	1	-	2, rue de la poste – RDC (salle du conseil de la mairie)	Toute la commune
POMOY	LURE 2	1	2	1	0001	mairie – RdC	Toute la commune
PONT-DU-BOIS	JUSSEY	1	2	1 .	0001	ancienne salle d'école – 3, grande rue	Toute la commune
PONT-SUR-L'OGNON	VILLERSEXEL	11	2	1	0001	mairie RdC - salle conseil municipal - 6, route de Cubrial	Toute la commune
PONTCEY	SCEY-SUR-SAONE	2	1	1	0001	mairie – RdC – 81, rue de la charmotte	Toute la commune
		a v	e 1		0001	halles sous la mairie	Allée des Glycines, allée des Lilas, avenue Charles de Gaulle, avenue de la Gare, avenue du Parc, avenue Paul et André Lyautey, rue de l'Église, Ferme école, Grande rue, impasse du Tertre, ZA de la Mogniotte, Le Moulignon, Les Gratelles, lotissement Le Prieuré, place du Tertre, résidence du Moulin, route de Bougnon, route de Villers, rue de la Fontaine, rue de la Rezelle, rue de l'Église, rue des Acacias, rue des Bouleaux, rue des Tilleuls, rue du Bois, rue du Tertre, rue François Miterrand, rue Gilberte Lavaire, rue de la Grange du prieuré, rue Jean Bogé, rue Saint Antoine
PORT-SUR-SAONE	PORT-SUR-SAONE	2	1	3 .	0002	école Pergaud	Avenue Bureaux de Pusy, avenue de la Plage, avenue de Verdun, avenue du Parc de la Maladière, avenue Notre Dame, avenue Pierre et Marie Curie, avenue Pasteur, écluse, La Grenouillère, lotissement des Montants, lotissement du Guillemet, lotissement les Epenottes, place du 8 mai, place de Plaisance, quai du Canal, résidence d'Automne, route de Scye, route de Vauchoux, rue de Blolequin, rue des Combes, rue des Epenottes, rue des Montants, rue du Guillemet, rue du Muguet, rue Robert Roy
					0003	école saint Valère	Avenue de Ferrières, avenue Plein soleil, avenue René Fouquet, chemin de la Corvée, chemin de la Grande vie, chemin du Bois de la dame, chemin du Cornot, chemin du Gagne pain, hameau de Cuclos, La Suzanne, les Arpents, lotissement Noyer Longeon, résidence de la Saône, route de Chargey, rue Charrière du Magny, rue de Cuclos, rue de la Chapelle, rue de la Creuse, rue de Remaucourt, rue de Saint-Valère, rue des Sapins, rue du Cornot, rue du Magny, voie Gallo Romaine
POYANS	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	0001	école – RdC	Toute la commune
PREIGNEY	JUSSEY	2	1	1	0001	mairie – RdC – salle du conseil	Toute la commune
PROISELIÈRE-ET-LANGLE (LA)	MELISEY	1	2	1	0001	mairie – 10, rue des écoles	Toute la commune
PROVENCHÈRE	PORT-SUR-SAONE	2	1	1 .	0001	mairie - salle de réunion - RdC	Toute la commune
PURGEROT	JUSSEY	2	1	1	0001	mairie - 2, rue des bournaux	Toute la commune
PUSEY	VESOUL 1	2	1	1	0001	mairie – salle du conseil - RdC	Toute la commune
		2	1	1	0001	mairie annexe - RdC	Toute la commune
PUSY-ET-EPENOUX	VESOUL 1						
PUSY-ET-EPENOUX OUARTE (LA)	JUSSEY	2	1	1	0001	mairie	Toute la commune
PUSY-ET-EPENOUX QUARTE (LA) QUENOCHE			1	1			Toute la commune Toute la commune

Market 1997 1998 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Avenue Georges Clémenceau, rue Alfred Menigoz, rue Georges Romary, rue Pierre Curie, rue Jules Michelet, rue Léo Valentin, rue des Fougères, rue Maréchal Foch, rue Jules Ferry, rue Just Pingand, rue Edouard Herriot, impasse André Boëri, rue des Grands champs, rue Pierre Bérégovoy, rue Champs marins	5, rue Pingand salle de gauche	T000	·		L	SINING SALINITYLLI	מו וו/בו ום
According Continue	Toute la commune	ObA - shism	1000	ī	Ţ	7	BNOA'S-RUS-TRO9	SAINT-REMY EN COMTE
A	Toute la commune	DbA - sinism	T000	ī	τ	7	10SSEY	SAINT-MARCEL
A	Partie de la commune correspondant à la rive droite de la Semouse	mairie – RdC – 7, rue Henry Guy	2000		7	-	70004170 100 1007 1111/0	DAMES DOLL SOLV DEMOCOSE
1	Partiè de la commune correspondant à la rive gauche de la Semouse	mairie – RdC – 7, rue Henry Guy	1000	7 '	6	l t	SAINTAI OI IB SI IB SEMOI ISE	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
1		anism sinism	T000	τ	τ	7.	YARD	GAAUOTNAN-9UOJ-TNIA2
1	Toute la commune	Mairie – salle du conseil – RdC	1000	Ţ	7	Ţ	ī ∃8∩1 .	SAINT-GERMAIN
Mar. BRONC Control C	Toute la commune	DbA - shism	T000	τ	τ	7	SCEX-SUR-SAONE	SAINT-GAND
1	Toute la commune	einism –	T000	Ţ	2	τ	VILLERSEXEL	XUJLRJ-TNIA2
MIL-SHAPPICTINA WILLIAMS AND ALL STATES AND ALL STA		salle du conseil municipal - RdC	1000	ī	I	7	· YAAƏ	SAINT-BROING
19.2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1	Toute la commune	salle des anciens – place des tilleuls	1000	ī	7	T	MELISEY	SAINT-BRESSON
1	Toute la commune	salle réunion cour de la mairie	1000	Ţ	2	τ	WELISEY	SAINT-BARTHÉLEMY
According 1	Toute la commune	mairie – salle communale - RdC	1000	Ţ	ī	7	SCEY-SUR-SAONE	anôas-sur-taur
2 2 2 3 1 2 3 3 1 3 3 3 3 3 3 3		salle polyvalente	1000	ī	7	7	ZOIA	SNAHUR
2828.2 (1) (2) Horizontal Processor (1) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2	Toute la commune	mairie – RdC – 17, rue de la mairiè	T000	Ţ	7	Ţ	LURE 2	BOYE
2007 1 1 1 1 1 1 1 1 1		maine – salle du conseil municipal	τ000	Ţ	T T	7	102SEY	ROSIÈRES-SUR-MANCE
2007 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Toute la commune	ladicinum lieanoc ub ellae - DbA - einiam	T000	τ	7	τ	METIZEL	ROSIÈRE (LA)
No. Proceedings Processes Processe		mairie – RdC – 3 rue de la mairie	T000	Ţ	Ţ	7	SCEX-SUR-SAONE	ROSEY
100.11 1		salle des fêtes n°2	2000		_	_		
1		salle des fêtes n°1	τοοο	7	2	Į t	- taani	BONCHAMP
PROWNER Company Compa		Mairie de Vezet – RdC	0003	1				0
OCHERTE (V) OCHIONER E (V) O		mairie de Greucourt – RdC	2000	3	τ	z	SCEX-SUR-SAONE	LA ROMAINE
OCHETE (A) 1982 (A) 1		mairie le Pont de Planches – RdC	1000	1				
DOTE-CHE-PHIMOLILE EL SOBVINET EZ SOBVINET		mairie – 2, rue de la chapelle	τοοο	ī	τ	Z	102SEY	ROCHELLE (LA)
OCHEWOREA (TV) OCHEWOREA (TV)			_	Ī.	7	Z	ZOIA	
CONCERNICE MANDERSHERMON S 1 2 1 0 000 mulei - Mot Consider - Mot		ancienne mairie – rue saint Gengoulf – Betoncourt	2000					
OCHE EL HYNCORIL OCHE EL HYNCORIL ON THE PROPERTY OF THE PRO	Worey			7	τ	2	JUSSEY	ROCHE-MOREY (LA)
Proceedings of the process of the				ī	t	Z	DAMPIERRE/SALON	ROCHE-ET-RAUCOURT
ONLERS DAMES CHANGE AND A PROPRIETE A MELEGRANG S 1 1 2 0001 maine - Bid C place of the formation of the for		mairie – salle polyvalente - grande salle				7, -		
The when the conversion of the state of the control				5	ı	2	ZOIA	ZOIA
Controller Con				τ	. !	7	DAMPIERRE/SALON	ЫСИХ
innivery Vestore the first pointing in a following set of the first promising in community of the first promising in the first promising and promising in the first promising and promising and promising in the first promising and promising				ī	7	1		BICHOVELLE
PRODONET CHAPENDU MELISEY 1 1 0001 mainte - R4C - Diace de la formatine de la Commune Chape Book 1, the de Drain Chape Book 1, the de Chape Chape Book 1, th		mairie – salle communale – 63 rue de la mairie	1000	τ	l l	7		RĖSIE-SAINT-MARTIN (LA)
ECOLOGNEL CONCRETE OF MANIERRESEAROR S 1 1 1 0001 maile - RdC - place de la formation de common control configuration and control configuration and control control configuration and control configuration and control control configuration and control configuration and control control configuration and control control configuration and control control configuration and control cont			_	Ī	l l	7		RENAUCOURT
Concording DAMPIERRESALON 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1				ī	1	Z		
The Albert Bert werener of Charles Soboly, me de Alberts Soboly (and section of Charles), me de Alberts of Market Bert werener of Charles and the Charles of Market Bert werener of Charles (and the Market Bert) (and the Alberts of Charles) (and the Alberts of Alberts			_	ī	1			BECOLOGNE
MAZEVELLE OVER AND WESTARD O				Ţ.	l l			BAZE .
Here PAC — place de la fontian de la corre; voi e Chales abby, une glagan flowered; in du Chales pobly, une glagan flowered; in du Chales pobly, une glagan flowered; in du Chales pobly, une glagan flowered; in de Chales pobly, une de Marcha flowered; une de la chale pobly, une glagan flowered; in de la chale pobly, une de la chale pobly, une glagan flowered; in de la chale pobly, une de la chale pobly, une glagan flowered; in de la chale pobly, une de la chale pobly, une glagan flowered; in de la chale				I	l.			
MELISEY 2 1 0000 maine - R4C – place de la fontaine moder des Accides Des Charles Text and L'Albert Bert, available Charles Charles Des Charles Charle				T.	ı		108SEY	RANZEVELLE
MELISEY 1 2001. The Pagnan Browser, Lead of Saleria Fording and Pagnan Browser, Lead of Saleria Fording and Pagnan Browser, Lead of Pagnan Browser, Le		Mairie – salle de réunions - RdC		ī	l l			RAINCOURT
We Abbert Bert, avenue Charles Boby, use Baginan Bouveret, me du Général Bouveret, me du Général Bouveret, me du bindisch alle Large Boby, use Baginan Bouveret, me du bindisch alle Large, voie Chalds, ne Maurice Courrier, ne de la Casie, ne charlest Carverliand, ne Charles Durand, ne Charleste Charleste, ne de la Casie, ne charleste Larger to the Charleste Durand, ne Pasteur, ne de la Carie, ne charleste Charleste, ne de la Carrier, ne de la Carrierrier, ne de la Carrierrierrierrierrierrierrierrierrierri		mairie - salle du preau – 5, avenue du Breuchin	1000	τ	7.	L		
Rue Albert Bert, avenue Charles Boby, rue Dagnan Bouveret, rue du Ghâreau, rue Charles Chevillard, rue Joseph Clavie ure du Châreau, rue charles Chevillard, rue Joseph Clavie rue du Maréchal de Lattre, rue de la Craie, rue de la Corre, rue de la Craie, rue de la Corre, rue de la Craie, rue de la Craire, rue Crâte impair, n°1), rue Saint Exupéry, rue des la Craire, rue du Bas des vignes	moulin de Champdamoy, rue du Moulin de Champdamoy, Les Charbonniers, rue de la Côte, voie du Cru, chemin de la Demie, impasse Didillon, rue de la Freteneuse, les Guingueners, les Goudiaux, rue Jean-Claude Gousserey, rue de la Freteneuse, les Guingueners, les Goudiaux, rue Jean-Claude Pommeraie, rue de la Fontaine du Haut, rue du Mont, rue de Moncheülle, rue de la Pontiane du Haut, rue du Mont, rue de Moncheülle, rue de la Containe du Prais Puits, rue Arsène Quiney, Grande rue (côté pair, à partir du n°3), barrière de Villers-le-Sec, rue de la Combe Sectia, rue du Bois du Tilleul, rue de Vaussiron, rue Michel Venini	groupe scolaire – NdG – rue des acacias	ij.	7		z		
COMMUNE Conton Arrondissement Circonscription Ware BV N° BV Lieu de vote Périmètre du bureau de vote	Rue Albert Bert, avenue Charles Boby, rue Dagnan Bouveret, rue du Général Brosset, chen de la Corre, voie Chalot, rue du Château, rue Charles Chevillard, rue Joseph Clavie avenue Aristide Garret, rue de l'Impasse, rue du Maréchal de Lattre, rue du Général Leclero avenue Aristide Garret, rue de l'Impasse, rue du Maréchal de Lattre, rue du Général Leclero rue Joseph Mantion, rue Pasteur, rue Jean Poirey, rue Raymond Poincaré, rue de la Corre, Grande rue (côté pair, n°2 à 8), Grande rue (côté impair, n°1), rue Saint Exupéry, rue des Vergers, rue du Bas des vignes	,			nondrasnoone	=		

Page 12

COMMUNE	Canton	Arrondissement	Circonscription	Nbre BV	N° BV	Lieu de vote	Périmètre du bureau de vote	
SANTISACVECIT			6, rue Pingand salle de droite	Rue Aristide Briand, rue du Bouquet, rue du Suchot, rue Victor Hugo, rue Jean Zay, rue Raymond Poincaré, rue Pasteur, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Georges Guynemer, rue des près, rue Jean Jaurès, rue Maréchal Lyautey, place de la République, base aérienne 116, impasse Bruyères, impasse Genêts				
SAINT-SULPICE	VILLERSEXEL	1	2	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune	
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	MELISEY	1	2	1	0001	mairie – salle du conseil	Toute la commune	
SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	1	2	1 .	0001	mairie	Toute la commune	
SAINTE-REINE	SCEY-SUR-SAONE	2	1	1	0001	mairie – 1, la chatte	Toute la commune	
SAPONCOURT	PORT-SUR-SAONE	2	1	1	0001	mairie – RdC – salle de réunion	Toute la commune	
SAULNOT	HERICOURT 2	1	2	1	0001	salle de cérémonie (derrière ancienne mairie) – place de la mairie	Toute la commune	
SAULX	LURE 1	1	2	1	0001	salle des fêtes – rue de la grande côte	Toute la commune	
SAUVIGNEY-LÈS-GRAY	GRAY	2	-1	1	0001	salle des fêtes – 14, grande rue	Toute la commune	
SAUVIGNEY-LÈS-PESMES	MARNAY	2	1	1	0001	mairie - RdC - 1, rue de la Résie saint Martin	Toute la commune	
SAVOYEUX	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune	
SCEY-SUR-SAÔNE-ET-SAINT-ALBIN	SCEY-SUR-SAONE	2	1	1	0001	mairie - 'RdC	Toute la commune	
SCYE	PORT-SUR-SAONE	2	1	1	0001	salle de la mairie – place de la fontaine	Toute la commune	
SECENANS	VILLERSEXEL	1	2	1	0001	salle de convivialité	Toute la commune	
SELLES	JUSSEY	1	2	1	0001	mairie – salle de réunion	Toute la commune	
SEMMADON	JUSSEY	2	1	1	_	mairie – RdC	Toute la commune	
SENARGENT-MIGNAFANS	VILLERSEXEL	1	2	1			Toute la commune	
	PORT-SUR-SAONE	2	1	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune	
SENONCOURT SERVANCE-MIELLIN	MELISEY	1	2	1	0001	mairie - 6, rue Eugène Guingot – Servance	Toute la commune	
	LURE 1	1	2	1	0001	salle de mairie	Toute la commune	
SERVIGNEY SEVEUX-MOTEY	SCEY-SUR-SÁONE	2	1	1	0001	salle polyvalente – RdC	Toute la commune	
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	SCEY-SUR-SAONE	2	1	3	P	Mairie – Soing	Soing: rue des Forges, place de la République, rue de la Liberté, chemin de Saint Martin, ru de la Creuse, chemin des Vignes, rue du Bélier, rue de la Chèvre, rue de l'Aurore, rue des Chenevières, rue du Breuil, rue du Faubourg, rue du Tumulus, rue de la Côte, rue du Pré-Chapelot, rue de Bellevue, rue du Moulin, rue des Vergers, rue de l'Abreuvoir, rue du Pâtis, rue de la Louvière, rue de Beauregard, route de Pont de Planches, chemin de halage, route de Fresne-Saint-Mamès	
SOING-CORT-CHARLIVENAT	332, 331, 3, 1, 1, 1, 1					mairie - RdC – Cubry	Cubry : ferme de Lisey, Grande rue, impasse des Fleurs, promenade de la Saône, rue de la Croix, rue de la Fontaine, rue des Templiers, rue des Tuileries, rue du Sureau, rue des Vergers	
						Mairie – Charentenay	Charentenay : Grande rue, rue de la Croix Chevillot, rue des Genévriers, rue du Calvaire, rue de la Béguine	
SORANS-LÈS-BREUREY	RIOŽ	2	1	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune	
SORNAY	MARNAY	2	1	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune	
TARTÉCOURT	JUSSEY	2	1	1	0001	mairie	Toute la commune	
TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE	MELISEY	1	2	2	0001	école maternelle	Impasse des bouleaux, chemin du Cigle, rue du Chavany, route de Melay, impasse du moulin, rue de l'Ognon, rue et impasse et allée des Perrayes, rue de la Praz, impasse des roches, route du souvenir français, allée du tissage, rue du tram, route des Vosges, place de l'église, hameau de Saint-Hilaire, lieu-dit les Finets, lieu-dit les champs Fourguenons, lieu-dit les champs Journet, lieu-dit les champs Pory, lieu-dit les Contances, lieu-dit la Montagne, lieu-dit le mont de Beau, lieu-dit le Ru-Jeannot	
					0002	ancienne école Melay	Hameau de Melay: chemin des champs Sapraz, chemin de Chomy, chemin des Grévillons, route de la Mer, route des Oroz, route des Sources, route de la vierge, lieu-dit les Grévillons, lieu-dit les Grattery, lieu-dit le moulin Foultot	
THEULEY	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	0001	mairie	Toute la commune	
THIEFFRANS	RIOZ	2	1	1	0001	Mairie – 3, rue de la mairie	Toute la commune	
THIÉNANS	RIOZ	2	1	1	0001	mairie – 3, impasse de l'église	Toute la commune	
TINCEY-ET-PONTREBEAU	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	0001	mairie salle de réunion RdC	Toute la commune	
TRAITIÉFONTAINE	RIOZ	2	1	1	0001	mairie – 1, place de la mairie	Toute la commune	
TRAVES	SCEY-SUR-SAONE	2	1	1	0001	mairie - salle du conseil	Toute la commune	
TREMBLOIS (LE)	GRAY	2	.1	1	0001	mairie	Toute la commune	
TRÉMOINS	HERICOURT 2	1	2	1	0001	salle « de la récré »	Toute la commune	
TRÉSILLEY	RIOZ	2	1	1	0001	mairie - RdC	Toute la commune	
	MARNAY	2	1	1	_	mairie – RdC – rue de l'école	Toute la commune	
TROMAREY	+						Toute la commune	
VADANS	MARNAY	2	1	1		mairie – 5, place de l'église		
VAITE	DAMPIERRE/SALON	2	1	1	0001	salle derrière la mairie - RdC	Toute la commune	
VAIVRE (LA)	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	1	2	1	0001	mairie – RdC – 7, rue des écoles	Toute la commune	

			7	T	r .	1	T .
Rue André Maginot, rue Christian Bergelin, rue du Commandant Girardot (n° pairs), rue Edgare Faure (n° impairs), rue des Faines, rue Jean Moulin, rue de la Banque, rue de la Périlleuse, avenue du Lac, rue Lafayette, place du 11ème Chasseurs, quai Yves Barbier	mairie - ancienne salle de musique	2000					
Rue d'Alsace Lorraine, rure Baulmont, place Beauchamp, rue Bosquets Saint Martin, rue des Boucheries (n°5, 6, 7, 10, 13, 14, 16 et 18), rue Dagnan Bouveret, rue des Danvions, rue dernière l'Église, place Edwige Feuillère, rue du Fort, rue Georges Genoux (n° impairs), rue Gustave Courhoet, rue Gustave Courtois, rue des llottes (n° pairs), rue de l'Aigle noir (n° impairs à partir du n°9), impasse de la Resconte, rue de l'Église, place de la Resconte, rue de la Préfecture, rue de la Resconte, rue des Mortes pierres, rue du Presbytère, rue de Presles, rue Roger Salengro (n° pairs), rue des Mortes pierres, rue du Presbytère, rue de la Resconte, rue Sognt Balengro (n° pairs), rue Sognt Bennes, rue du Souvenir français		Т000					
Toute la commune	mairie – RdC – 1, rue de la mairie	1000	τ	τ	2	SCEY-SUR-SAONE	VERNOTTE (LA)
Toute la commune	le faubourg - ancienne école	1000	T	τ	2	JUSSEY .	VERNOIS-SUR-MANCE
Toute la commune	maison de la convivialité	τοοο	Ţ	7	τ	HERICOURT 2	VERLANS
Toute la commune	DbA - siriism	1000	τ	7	Ţ	VILLERSEXEL	VERGENNE (LA)
Toute la commune	DbA - sirism	1000	Ţ	τ	7	DAMPIERRE/SALON	VEREUX
Toute la commune	DbA - 9irism	τοοο	Ţ	τ	7	PORT-SUR-SAONE	AEMIZEA
Toute la commune	Mairie – 1, place de la fontaine	τοοο	τ	τ	7	YANAAM	VENÈRE
Toute la commune	əirism.	1000	Ţ	7	Ţ	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	VELORCEY
Toute la commune	mairie – 6, grande rue	1000	Ţ	ī	7	YANAAM	VELLOREILLE-LÈS-CHOYE
Toute la commune	mairie – 2, rue de l'église	T000	Ţ	τ	7	SCEX-SUR-SAONE	VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY
Toute la commune	mairie – place de la mairie	τ000	τ	ī	2	SCEY-SUR-SAONE	AELLEMOZ
Toute la commune	mairie – 4, rue saint Didier	1000	ī	2	ī	T BB T	VELLEMINFROY
Toute la commune	mairie – place de la mairie	τοοο	T	τ	2	SCEY-SUR-SAONE	VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY
Toute la commune	mairie – 4, rue des vignes	T000	ī	τ	7	VESOUL 2	VELLEFRIE
Toute la commune	mairie - RdC	_	t	τ	7	YANAAM	VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE
Toute la commune	mairie – RdC – 2, rue de la vergère	_	ī	7	7	ZOIA	VELLEFAUX
Toute la commune	mairie – 5a, route des Malbuissons	_	ī	τ	7	YANAAM	VELLECLAIRE
Toute la commune	salle des fêtes – rue de l'Église	_	t	2	t	VILLERSEXEL	VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS
Toute la commune	salle mairie	_	ī	τ	7	SCEX-SUR-SAONE	VELLE-LE-CHÂTEL
Toute la commune	mairie – RdC – 55, grande rue	_	ī	ī	2	YARD	VELET
Toute la commune	mairie – 4, rue de Saint-Broing		ī	τ	7	CRAY	NEFERMES-ECHENDAME
Toute la commune	mairie – place de la mairie	_	ī	T	2	SCEY-SUR-SAONE	VAUX-LE-MONCELOT
Toute la commune	salle des fêtes – place du château		ī	7	τ	JUSSEY	VAUVILLERS
Toute la commune	mairie – 2, rue du docteur Massin	_	T	T	7	DAMPIERRE/SALON	VAUCONCOURT-NERVEZAIN
Toute la commune	salle de la mairie		T.	T	7	PORT-SUR-SAONE	VAUCHOUX
Toute la commune	école maternelle - RdC	_	ī	Ī	2	DAMPIERRE/SALON	SAAV
Toute la commune	mairie – RdC – 5, rue corne	T000	T T	ī	2	AESONF 5	VAROGNE
Toute la commune	mairie - salle du conseil	T000	ī	ī	7	YANAAM	VANTOUX-ET-LONGEVELLE
Toute la commune	mairie - RdC	T000	ī	T	7	DAMPIERRE/SALON	VANNE
Toute la commune	mairie – salle communale - RdC	T000	τ	T	2	ZOIA	VANDELANS
Toute la commune	salle de la mairie	T000	ī	7	2	AIFFERSEXET	VALLEROIS-LORIOZ
Toute la commune	mairie – RdC - salle du conseil	1000	ī	7	2	AIFFEBREKET	VALLEROIS-LE-BOIS
Toute la commune	mairie – RdC – 1, place de la mairie	1000	ī	ī	2	YANAAM	YAJAV
Toute la commune	mairie - RdC	T000	ī	T	2	PORT-SUR-SAONE	VAL-SAINT-ELOI (LE)
Toute la commune	mairie		I	-2	ī	LURE-2	VAL-DE-GOUHENANS (LE)
Cordeliers, impasse des Forsythias, impasse des Genêts, impasse des Lilas, rue des Ormes, rue des Peupliers, impasse des Pins, impasse des Prunus, avenue des Rives du lac, rue des Rosiers, rue des Saules, impasse des Tamaris, impasse des Tulipiers	centre culturel les fauvettes - 2, avenue du Breuil		_				2
Rue de la Gare, rue des Auges, rue de Baulère, impasse Bel Air, rue de Bellevue, impasse des Buis, rue Sous le château, ZA Champ au roi, rue du Chanois, rue des Charrières, impasse de la Combe, rue du Ruisseau de la Combe, rue de la Croix Jean Bôt, impasse de la Cornos, rue du Durgeon, rue de l'Église, rue de l'Eglise, rue de Lac, rue de Lac, rue de Many, rue de Montoille, rue de Moulin, rue des Grivelles, rue des Près, route de Pusey, rue de la Rany, rue des Poudres, rue de la Parc, impasse du Parc, rue de la Christophe, rue des Poudres, rue de la Praint, rue des Verjoulots, impasse du Vignot, rue des Vignes, impasse des Ecoles, impasse des Angles, rue du Camp militaire, rue du Champ au roi, rue des Prés Baulère	mairie – salle du conseil – 39, grande rue	т000	7	I .	7	VESOUL 1	VAIVRE ET MONTOILLE
Périmètre du bureau de vote	Lieu de vote	No BA	Npre BV	Circonscription	Arrondissement	Canton	COMMUNE
District de moont de seis-		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,					2

Page 14

	COMMUNE	Canton	Arrondissement	Circonscription	Nbre BV	N° BV	Lieu de vote	Périmètre du bureau de vote
						0003	école maternelle rue Petit	Boulevard Charles de Gaulle (n° pairs), rue Didon, rue d'Echenoz, rue Jean Parmentier, rue Jeanne d'Arc, impasse Michelot, rue de Noidans, rue Alexis-Thérèse Petit
						0004	lycée des Haberges	Rue Albert Decaris, rue du Capitaine Blandin, rue Charrière Saint Martin, rue Claude Cariage, chemin Claude Renaudot, rue du docteur Gaston Vichard (jusqu'au n°2), rue du docteur Jean Georges Girard, rue du docteur Michel Guillet, rue du docteur Noël Courvoisier, rue Etienne Chapas, rue François Cordier, rue Françoise Carementrant, rue Georges Ponsot, rue des Haberges, rue Jacqueline Auriol, rue Jean Alexandre Couderet, rue de la Grande Charrière, rue de la Maréchalerie, rue de la Vaugine, rue Louis Blériot, rue Louis Monnier, rue Lucie et Raymond Aubrac (jusqu'au n°32), rue des Lucottes, rue Marie-François Boisson, rue Maryse Bastie, rue Paul François (jusqu'au n°23), impasse des Petits champs, rue Robert Fontesse, rue Robert Franchequin, rue Robert Labat, rue Saint Martin (du n°64 au 220), rue des Vignes
					×	0005	salle des Ursulines	Passage des Annonciades, rue des Annonciades, rue Baron Bouvier (n° pairs jusqu'au n°20), rue Baron Bouvier (n° impairs jusqu'au n°41), rue Charrière des grands murs, rue du Chatelet, rue Derrière le palais, rue Gevrey, place du Grand puits, rue de la Halle, rue de la Motte, place de la République (n° impairs), rue Leblond, impasse Lesigne, rue de Mailly, rue Miroudot Saint Ferjeux (n° impairs jusqu'au n°13), place du Palais, rue du Palais, rue Paul Petitclerc, petite rue du Palais, rue Roger Salengro (n° impairs), rue Saint Georges (n° pairs), rue Saint Georges (n° impairs jusqu'au n°17), impasse Saint Vincent, rue Serpente (n° impairs), rue des Ursulines, rue Vendémiaire
						0006	maison de quartier du Grand Grésil 1	Rue du 23ème R.I.F. (n° impairs), rue du Clos Saint Ferjeux, rue de l'Ancien octroi, rue du Marteroy, rue Miroudot Saint Ferjeux (n° impairs du n°15 au 55), rue Miroudot Saint Ferjeux (n° pairs du n°16 au 44), rue des Montagnards, route de Paris (n° impairs), rue du Petit Montmarin, rue du Point du jour (n° impairs), rue du Talerot
		n = 0	_			0007	école primaire du boulevard	Rue Bernard Palissy, rue Bouvaist, boulevard Charles de Gaulle (n° impairs), rue de Cita, rue Emile Gauthier, rue Grosjean (n°43 et 45), rue Grosjean (n° pairs du n°54 au 64), rue Henri Poincaré, rue Jean Jaurès, rue Jules Ferry, rue de la Traction, rue Louis Pergaud, rue Marcel Proust, rue Micheline, rue Pierre Curie (n° pairs), rue Pizard Theurey, rue Robert Depoulain, rue Rouget de Lisle, rue de Villersexel (n° pairs), rue Voisard
VES	SOUL	VESOUL 1 et 2	2	1	17	0008	collège Jean Macé 1	Rue des Bains, rue des Boucheries (n°17), rue des Boucheries (n°24 et 26), rue du Breuil, quai du docteur Petitjean (n°1), impasse Fleurier, rue de Fleurier, rue de Franche-Comté, rue Georges Genoux (n° pairs), allée d'Hestia, place de la République (n° pairs), place du Moulin des près, rue du Moulin des près, rue Noirot, rue Paul Morel, quai René Veil, rue de Verdun (n° pairs jusqu'au n°6)
		# # # # # # # # # # # # # # # # # # #				0009	college Jean Mace 2	Boulevard des Alliés (n° pairs jusqu'au n°30), boulevard des Alliés (n° impairs jusqu'au n°35), rue des Casernes, rue du Commandant Girardot (n° impairs), rue du docteur Championnet, quai du docteur Petitjean (à partir du n°2), rue Edgar Faure (n° pairs), rue Gérome, rue Grosjean (n° pairs jusqu'au n°44), rue Grosjean (n° impairs jusqu'au n°43), rue des llottes (n° impairs), rue Jean Monnet, passage Jules Didier, rue de l'Aigle noir (n° impairs jusqu'au n°7), rue Lili Jobard, rue Ludwig Van Beethoven, place du 11ème Chasseurs (n°1), place Pierre Renet, rue Pillot, rue des Tanneurs (jusqu'au n°29), rue de Verdun (n°1 et 3), rue de Verdun (n°8)
	F	0				0010	école primaire du stade	Boulevard des Alliés (n°79), rue des Balcons fleuris, rue Flandres Dunkerque 1940, rue de Gerlingen, boulevard Kennedy, rue Louis Paquet, rue Pierre de Coubertin (n° impairs du n°3 au 13), rue Pierre de Coubertin (n° pairs du n°26 au 48)
	4)	* .	**************************************			0011	maison de quartier du stade	Boulevard des Alliés (n° pairs du n°32 au 78), boulevard des Alliés (n° impairs du n°37 au 77), boulevard des Alliés (n° pairs à partir du n°80), boulevard des Alliés (n° impairs à partir du n°81), rue du docteur Doillon, avenue du Durgeon, rue des Grandes Faulx, rue Lamartine, rue du Levant, rue Meillier, rue Paul Verlaine, rue Pierre de Coubertin (n° pairs jusqu'au n°24), impasse Pierre de Coubertin, rue des Saules
	q.	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *				0012	école maternelle Jean Morel	Rue des Acacias, rue des Bignones, rue des Bouleaux, rue des Cassis, place du commerce, rue des Fleurs, rue des Géraniums, rue des Glycines, rue du Grand chanois, rue des Jardins, rue des Jonquilles, rue Jules Alexis Muenier, rue de la Marne, rue de la Paix, rue de la Pépinière, rue de la Première D.F.L., rue des Lilas, rue Louis Ampère, rue Lucienne Weil, rue de Marcodey, rue des Marronniers, rue des Myosotis, rue des Paquerettes, rue des Pensées, rue des Primevères, rue des Prunus, avenue des Rêpes, rue des Roses, rue des Sorbiers, rue des Tilleuls, rue des Tulipiers, rue des Violettes
4		-				0013	école d'application du Montmarin	Rue Albert Camus, rue Alfred de Musset, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Charles Peguy, cours François Villon, cours Malherbe, rue Edouard Belin (n° pairs jusqu'au n°14), rue des Frères Lumière (n°1), rue des Frères Lumière (n°pair du n°2 au 16), rue Georges Guynemer, rue Georges Sand, rue Henri Fabre, rue Jean Mermoz, rue de l'Industrie, rue Laurent de Lavoisier, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Maréchal Juin, rue Olivier de Serres, rue Paul Valéry, rue du Petit chanois, place Pierre de Ronsard, route de Saint Loup, rue Théodule Ribot
						0014	école mixte du Montmarin	Rue du 23ème R.I.F. (n° pairs), rue Biankouma et Sipilou, rue Blaise Pascal, cours Du Bellay, cours Montaigne, cours Rabelais, rue Edouard Belin (n° impairs jusqu'au n°29), rue Edouard Belin (n°16 et 18), rue Edouard Magot, Rue des Frères Lumière (n°3), place Jacques Brel, rue Jacques Terrier, rue du Lieutenant Kopp, route de Paris (n° pairs), rue de Pontarcher

1000 mairie - RdC - 2a, rue des Dandeligeons

Périmètre du bureau de vote	Lieu de vote	No BV	VBre BV	Circonscription	Arrondissement	Canton	СОММИИЕ
Avenue Aristide Briand (jusqu'au n°102) , rue Baron Bouvier (n° pairs du n°22 au 114), rue Marie-Chantal Isle de Beauchaine, rue Saint Georges (n° impairs du n°19 au 43), rue Serpente (n° pairs), rue Simone Veil	école municipale de musique		x	,			
Ancien chemin de Coulevon, rue de Barboilloz, rue Baron Bouvier (n° impairs du n°43 au 121), rue Bourdault, rue du Grand Grésil, rue Miroudot Saint Ferjeux (n° pairs jusqu'au n°14), rue du Point du jour (n° pairs)	maison de quartier du Grand Grésil 2	9100				. н	
Électeurs détenus votant par correspondance + français établis hors de France + militaires + français de l'étranger ou le conjoint d'un militaire de carrière (inscrit au titre de l'inscription de	mairie - salle Gevrey	2000					
zou coujoint)			-			13/3003 1 11/1	SIVIVIII
Toute is commune	salle du conseil – 20, grande rue maine – RdC		T.	2	T.	AILLERSEXEL	VILLAFANS
Toute la commune	maine – 1, place de l'église		T.	2	T T	102SEY VILLERSEXEL	VILLARGENT VILLARS-LE-PAUTEL
Toute la commune	Salle de rencontre - 59nse		T T	T T	۱. 2	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	
Toute is commune	mairie – RdC – 6, rue de la chapelle			7	J	YANAAM	VILLEPIEU-EN-FONTENETTE (LA)
Toute la commune	mairie – RdC – 9, rdc de la enapeire		T.	Ţ	7	VESOUL 2	VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE (LA)
Toute la commune	oby sinke	_	T	ī	7	VESOUL 2	VILLEPAROIS
Toute la commune	sanisinof xuab sab aur – safât sab allsa		Ţ	Ţ	2	ZOIA	VILLERS-BOUTON
Toute la commune	ealle de mairie	_	τ	τ	2	YANAAM	VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LÈS-ETRELLES
Toute la commune	salle polyvalente – RdC	_	τ	7	ī	VILLERSEXEL	∧IFEE8-F∀-∧IFFE
Toute la commune	salle du conseil - RdC		τ	7	. 7	VILLERSEXEL	VILLERS-LE-SEC
Toute la commune	mairie – salle de réunion – 5, rue de la maison commune	1000	, - T	7	Ţ	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	VILLERS-LÈS-LUXEUIL
Toute la commune	9inism	1000	τ	T	2	ZOIA	A3TA9-2833IV
Toute la commune	ObA - shilsm	τοοο	τ	Ţ	2	PORT-SUR-SAONE	VILLERS-SUR-PORT
Toute la commune	əni əbrande rue	τ000	τ	2	Ţ	HERICOURT 2	VILLERS-SUR-SAULNOT
Toute la commune	əpsið – einsm		Ţ	τ	2	DAMPIERRE/SALON	VILLERS-VAUDEY
Toute la commune	foyer culturel – place du général de Gaulle	τοοο	τ	7	τ	AILLERSEXEL	AILLERSEXEL
Toute la commine	əgasə - 1er étage	τ000	τ	τ	7	VESOUL 2	AIFOBA
Toute la commune	mairie – 4, rue des Pretères	τοοο	τ	2	τ	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	VISONCOURT
Toute la commune	saile polyvalente - RdC - 1, place du maréchal Joffre	1000	τ	τ	2	10SSEY	VITREY-SUR-MANCE
Toute la commune	Annegray	τ000	t	7	τ	MELISEY	VOIVRE (LA)
Toute la commune	mairie	τ000	Ţ	T	7	DAMPIERRE/SALON	AOFON
Toute is commune	mairie – 4, place Bétant	_	ī	τ	2	ZOIA	VORAY-SUR-L'OGNON
Toute la commune	mairie	_	τ	τ	Z	JUSSEY	VOUGÉCOURT
Toute la commune	salle communale – RdC – 25, rue Desault		ī	7	τ	LURE 2	VOUHENANS
Toute la commune	mairie - ancienne salle de classe - RdC	_	τ	τ	2	YANAAM	VREGILLE
Toute la commune	mairie – 3, rue de l'étang	_	Ţ	ī	7	SCEY-SUR-SAONE	AA-ГЕ-ŁEBBOUX
Toute is commune	mairie – RdC – 1, rue saint Julien	_	ī	Z	Z	ZOIA	VY-LÈS-FILAIN
Toute la commune	salle Leclerc – 41, grande rue		ī	2	ī	FURE 2	YY-LÈS-LURE
Toute is commune	mairie – RdC – salle du conseil municipal	-	T	t	7	SCEY-SUR-SAONE	T4UR-E3-YV
Allumina bi sumi	Subdiffuldt i Son dia Cr. – Ina – daicu	LULIU	, L		L L	I CTOLOGICAL I	10/1 3 1 3 1 3 1 4 7 7

HERICOURT 2

Habienne BALUSSOU

JAV-3J-SNAYV

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-08-24-00004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Fabrice VUILLAUME, directeur de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques à compter du 15 septembre 2021



Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques Bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat

Liberté Égalité Fraternité

ARRETE PREFECTORAL n°70-2021-

portant délégation de signature à M. Fabrice VUILLAUME, directeur de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques à compter du 15 septembre 2021

La préfète de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la Route (partie réglementaire);

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône - Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-12-28-051 du 28 décembre 2020 portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

- Article 1. Délégation de signature est donnée à M. Fabrice VUILLAUME, directeur de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, telles que découlant de l'arrêté d'organisation susvisé et de ses versions modifiées ultérieures, notamment dans les matières suivantes :
- * les mémoires en défense principaux et complémentaires produits devant le tribunal administratif et les cours administratives d'appel dans le cadre des recours jugés en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile;

1

- * les mémoires en défense produits au tribunal administratif dans le cadre des référés prévus dans le code de justice administrative et portant sur les litiges relevant du droit des étrangers ;
- * les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers ;
- * les demandes de prolongation de rétention présentées devant le juge des libertés et de la détention ainsi que l'introduction d'appels contre les ordonnances du même juge prises dans le cadre de la rétention ;
- * les décisions de refus de dépôt d'un échange de permis de conduire étranger ;
- * les refus de séjours, les obligations de quitter le territoire français, les décisions de refus d'accorder un délai de départ volontaire, les interdictions de retour sur le territoire, les décisions fixant le pays de renvoi, les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés de réadmissions pour le pays dans lequel l'étranger est légalement réadmissible même s'il n'en a pas la nationalité, les arrêtés de placement en rétention et arrêtés d'assignations à résidence visant les étrangers interpellés pour troubles à l'ordre public;
- * les courriers et ordres de mission concernant les procédures cités à l'alinéa précédent.
- Article 2. Délégation de signature est également donnée à M. Fabrice VUILLAUME, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Haute-Saône :
- * Programme 354 « administration territoriale » : l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de 500 euros, au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône".

Article 3. Bureau des élections et de la réglementation

Délégation est donnée à Mme Anne RIEGERT, attachée principale, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, pour signer les décisions relevant des attributions de son bureau, notamment les matières suivantes :

- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- * les récépissés relatifs au greffe des associations et les courriers constatant un refus de dépôt de dossier pour incomplétude ;
- * les pièces comptables relatives aux élections ;
- * les cartes professionnelles de chauffeur de taxis ;
- * les cartes professionnelles des conducteurs de véhicules de transports avec chauffeur ;
- * les récépissés de déclarations de cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires et récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers ;

- * l'expression des besoins des dépenses relatives au service prescripteur "réglementation Haute-Saône";
- * la constatation du service fait sur les factures relatives au service prescripteur "réglementation Haute-Saône";
- * les récépissés portant déclaration de manifestations sportives ;
- * toute correspondance relative aux manifestations sportives motorisées et non motorisées ;
- * l'expression des besoins des dépenses des programmes 218 et 232 pour lesquels la préfète est responsable de l'unité opérationnelle (RUO), concernant les attributions du bureau (0232-02 et 0232-03);
- * la constatation du service fait des programmes 218 et 232 pour lesquels la préfète est responsable de l'unité opérationnelle (RUO), concernant les attributions du bureau (0232-02 et 0232-03).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice VUILLAUME, directeur de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, et de Mme Anne RIEGERT, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, les délégations de signature prévues au présent article sont données à M. Bruno LOICHEMOL, adjoint à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation.

En outre, délégation est donnée à Mme Anne RIEGERT, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, à M. Bruno LOICHEMOL, adjoint à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation et à Mme Nathalie HURAUX, agent chargé des élections, à effet de valider et transmettre au nom de la préfète dans le logiciel CHORUS FORMULAIRES les actes comptables (validation des expressions de besoin, certification de service fait et ordres à payer) dans le périmètre budgétaire des programmes 218 et 232 concernant les attributions du bureau (0232-02 et 0232-03).

Article 4. Bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État

Délégation est donnée à Mme Elodie CARDOSO, cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État, pour signer les décisions relevant des attributions de son bureau, notamment les matières suivantes :

- * en matière de missions de proximité en lien avec les centres d'expertise et de ressources des titres ;
- * en matière de suspension et de rétention des permis de conduire ;
- * les décisions de restriction d'un droit à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) ;
- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision.
- * l'expression des besoins des dépenses du programme 176 pour lequel la préfète est responsable de l'unité opérationnelle (RUO), concernant les attributions du bureau ;

* la constatation du service fait du programme 176, pour lequel la préfète est responsable de l'unité opérationnelle (RUO), concernant les attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice VUILLAUME, directeur de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques et de Mme Elodie CARDOSO, cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État, les délégations de signature prévues au présent article sont données à Mme Edith LAVILLE, adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État.

En outre, délégation est donnée à Mme Elodie CARDOSO, cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État et à Mme Edith LAVILLE, adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État, à effet de valider et transmettre au nom de la préfète dans le logiciel CHORUS FORMULAIRES les actes comptables (validation des expressions de besoin, certification de service fait et ordres à payer) dans le périmètre budgétaire du programme 176 relevant des attributions du bureau.

Article 5. Bureau des migrations et de l'intégration

Délégation est donnée à Mme Sandra GEHANT, attachée, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer au nom de la préfète les décisions relevant des attributions de son bureau, notamment les matières suivantes :

- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision;
- * les courriers portant refus de dépôt de dossier de demande de titre de séjour ou d'échange de permis étrangers ;
- * les récépissés et attestations relatives à l'asile et au séjour ;
- * les bordereaux de commande de titres d'identité et de voyage, de formulaires de demande de titres sécurisés dans la limite de 1 000 € ;
- * les cartes de séjour d'étrangers, et documents de circulation des mineurs, visas de régularisation sur passeports d'étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice VUILLAUME, directeur de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, et de Mme Sandra GEHANT, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, les délégations de signature prévues au présent article sont données à Mme Laura MOUGIN, adjointe à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, à l'exception :

- * des premières demandes de titre de séjour ;
- * des premières demandes de carte de résident ;
- * des changements de statuts;
- * des courriers portant refus de dépôt de dossier de demande de titre de séjour ou d'échange de permis étrangers.

4

- Article 6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice VUILLAUME, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, est exercée par Mme Anne RIEGERT, attachée principale, adjointe au directeur de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, cheffe du bureau des élections et de la réglementation.
- Article 7. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice VUILAUME, directeur de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, et de Mme Anne RIEGERT, adjointe au directeur de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, délégation est donnée à Mme Elodie CARDOSO, cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État à l'effet de signer :
- * les décisions d'annulation ou de suspension des permis de conduire ;
- * les décisions de restriction d'un droit à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD).
- Article 8. Sont exclus de la présente délégation de signature :
 - 1. les actes réglementaires à l'exception :
- * des actes cités dans les articles précédents du présent arrêté;
- * des actes portant remplacement des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales.
 - 2. les actes individuels, à l'exception des décisions :
- * cités dans les articles précédents du présent arrêté;
- * autorisant les transports de corps ;
- * prononçant un retrait de récépissé de déclaration de véhicule pour défaut de contrôle technique;
- * relatives à l'agrément des gardes particuliers et les correspondances portant reconstitution des points du permis de conduire, des certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi, des décisions d'annulation et de suspensions de permis de conduire ;
- * des mémoires en défense de l'Etat relatifs aux contentieux des étrangers produits devant les juridictions administratives et judiciaires en cas d'absence des membres du corps préfectoral, ainsi que des convocations aux commissions administratives.
- Article 9. L'arrêté préfectoral n°70-2021-07-16-00003 du 16 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Fabrice VUILLAUME est abrogé à compter du 15 septembre 2021.

Article 10. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 11. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le

2 4 AOUT 2021

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-08-26-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle, à compter du 1er septembre 2021



Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques Bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat

Liberté Égalité Fraternité

ARRETE PREFECTORAL n°70-2021-

portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle, à compter du 1^{er} septembre 2021

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône -Mme Fabienne BALUSSOU ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône M. Michel ROBQUIN ;
- VU VU l'arrêté ministériel n°15/0501/A du 12 juin 2015 portant nomination et détachement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-12-28-051 du 28 décembre 2020 portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. Délégation de signature est donnée à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle de la préfecture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions pour autant qu'elles relèvent du ministère chargé de l'intérieur ou de départements ministériels qui ne disposent pas de services en Haute-Saône, tous actes administratifs à l'exception :

- * des actes réglementaires ;
- * des actes pris en la forme d'arrêté;
- * des décisions faisant grief ou attribuant un avantage financier ;
- * des actes administratifs faisant l'objet d'une délégation au sous-préfet de Lure dans les matières intéressant son arrondissement.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN pour assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral.

- <u>Article 2.</u> Délégation de signature est également donnée à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Haute-Saône :
 - * Programme 354 « administration territoriale » : l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de 355 euros, au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône".

Article 3. Bureau du contrôle budgétaire et de légalité

Délégation est donnée à Mme Emeline NEMON-SOUCHIERE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- * les ordres à payer trimestriels du FCTVA;
- * la validation des arrêtés de versement FCTVA dans l'application ALICE;
- * le rôle des associations foncières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et de Mme Julie CHAUVIN, la délégation prévue au présent article est donnée à M. Philippe SARAZIN, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité.

Article 4. Bureau de l'appui aux collectivités territoriales

Délégation est donnée à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- * l'expression des besoins des dépenses des programmes 119, 112, 120, 122, 362, 363 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels la préfète est responsable de l'unité opérationnelle (RUO);
- * la constatation du service fait concernant les dépenses des programmes 119, 112, 120, 122, 362, 363 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels la préfète est responsable de l'unité opérationnelle (RUO).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et de Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, la délégation prévue au présent article est donnée à Mme Elisabeth GUICHARD, adjointe au chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

Article 5. Bureau de la coordination interministérielle

Délégation de signature est donnée à Mme Laura ZORNITTA, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau:

- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- * les récépissés concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration au titre de la loi du 19 juillet 1976.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et de Mme Laura ZORNITTA, la délégation de signature prévue au présent article est donnée à M. Rodolphe BOURLETT, adjoint au chef du bureau de la coordination interministérielle et en son absence à Mme Julie CHAUVIN, adjointe à la directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle.

Article 6. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Mme Julie CHAUVIN, adjointe à la directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

<u>Article 7</u>. L'arrêté préfectoral n°70-2021-07-13-00004 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 2 6 ADUT 2021

W.

Fabienge BALUSSOU

70-2021-08-25-00002

AP portant extension de périmètre du syndicat intercommunal à vocation unique de l'école de Fretigney-et-Velloreille avec intégration de la commune d'Etrelles-et-la-Montbleuse au 1er septembre 2021.



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté N°

portant extension de périmètre du syndicat intercommunal à vocation unique de l'école de Fretigney-et-Velloreille avec intégration de la commune de Etrelles-et-la-Montbleuse au 1^{er} septembre 2021.

> La préfète de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-18;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° D1/B4/I/1999 n° 2627 du 31 août 1991 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pur l'école de Fretigney-et-Velloreille ;
- VU l'arrêté préfectoral portant retrait de la commune d'Etrelles-et-la-Monbleuse du syndicat du Cornouiller au 31 août 2021 ;
- VU la demande du conseil municipal d'Etrelles-et-la-Montbleuse du 13 avril 2021 souhaitant intégrer le syndicat intercommunal à vocation unique de l'école de Fretigney-et-Velloreille ;
- VU la délibération du 6 mai 2021 par laquelle le conseil du syndicat intercommunal à vocation unique de l'école de Fretigney-et-Velloreille accepte l'adhésion de la commune d'Etrelles-et-la-Montbleuse à partir du 1^{er} septembre 2021;

VU les avis favorables des communes membres;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée sont atteintes ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: L'arrêté préfectoral modifié du 31 août 1991 est ainsi modifié s'agissant de l'article 1, le reste sans changement:

A compter du 1^{er} septembre 2021, le périmètre du syndicat intercommunal à vocation unique de l'école de Fretigney-et-Velloreille est composé des communes de Bourguignon-les-la-Charité, **Etrelles-et-la-Montbleuse**, Frasne-le-Château, Fretigney-et-Velloreille, Lieffrans et Vaux-le-Moncelot.

Article 2: Le syndicat a pour objet de gérer le fonctionnement et l'investissement de l'école de Fretigney-et-Velloreille. De ce fait, le SIVU de l'école de Fretigney-et-Velloreille prendra à sa charge toute dépense relative au fonctionnement et à l'investissement. Dans un premier temps, il sera nécessaire de modifier les contrats et conventions diverses (exemple : matériel photocopieur...). Si la commune de Fretigney-et-Velloreille est amenée à régler certaines factures pour le compte du SIVU, celui-ci s'engage à rembourser la commune. Les communes adhérentes au SIVU s'engagent à mandater dans leur budget respectif la somme afférente à leur quote part.

PRÉECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX tél: 03 84.77.71.06

courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Fretigney-et-Velloreille

21 grande rue - 70130 Fretigney-et-Velloreille.

Article 4: Le syndicat est constitué pour une durée indéterminée.

<u>Article 5</u>: Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

<u>Article 6</u>: Chaque commune est représentée au sein du syndicat par deux délégués titulaires et un suppléant ayant voix délibérative.

Article 7 : Le bureau est composé du président, d'un vice président et de trois autres membres.

Article 8: La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée pour 30 % au nombre d'habitants sur la base de la population municipale et 70 % au nombre d'élèves recensés à chaque début d'année scolaire.

Article 9 : La trésorerie de Gy assurera les fonctions de receveur du syndicat.

<u>Article 10</u>: En cas de dissolution du syndicat pris en application de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition de l'actif se fera au profit des communes sortantes selon le mode de répartition adopté par les contributions aux ressources annuelles du syndicat.

Article 11: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 12</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, la présidente du syndicat intercommunal à vocation unique de l'école de Fretigney-et-Velloreille, les maires des communes de Bourguignon-les-la-Charité, Etrelles-et-la-Montbleuse, Frasne-le-Château, Fretigney-et-Velloreille, Lieffrans et Vaux-le-Moncelot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera transmise à la directrice académique des services de l'Éducation nationale.

Fait à Vesoul, le 25 AQUT 2021

Fabienne BALUSSOU

PRÉECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX tél: 03 84.77.71.06

tel: 03 84.77.71.06

courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

70-2021-08-25-00003

AP portant extension de périmètre du syndicat mixte des écoles maternelle et primaire de Gy (Sicom de Gy) avec intégration des communes de Bucey-les-Gy, La Chapelle-Saint-Quillain, Sainte-Reine, Vantoux-et-Longevelle, Velleclaire, Vellefrey-et-Vellefrange et Villers-Chemin-et-Mont-les-Etrelles au 1er septembre 2021.



Arrêté N°

portant extension de périmètre du syndicat mixte des écoles maternelle et primaire de Gy (SICOM de Gy) avec intégration des communes de Bucey-les-Gy, La Chapelle-Saint-Quillain, Sainte-Reine, Vantoux-et-Longevelle Velleclaire, Vellefrey-et-Vellefrange et Villers-Chemin-et-Mont-les-Etrelles au 1er septembre 2021

La préfète de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-18;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1902 du 9 septembre 1994 modifié portant création du syndicat intercommunal pour le fonctionnement de l'école primaire de Gy devenu syndicat mixte des écoles maternelle et primaire de Gy;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-03-08-00011 du 8 mars 2021 portant modification de périmètre du syndicat intercommunal du Cornouiller avec le retrait des communes de La Chapelle-Saint-Quillain, Sainte-Reine, Vantoux-et-Longevelle, Velleclaire, Vellefrey-et-Vellefrange et Villers-Chemin-et-Mont-les-Etrelles à compter du 31 août 2021;
- VU l'arrêté préfectoral portant retrait de la commune d'Etrelles-et-la-Montbleuse du syndicat du Cornouiller au 31 août 2021 et cessation de compétences du syndicat du Cornouiller suite au constat qu'il ne reste que la commune de Bucey-les-Gy au 31 août 2021 ;
- VU les demandes des conseils municipaux de La Chapelle-Saint-Quillain le 23 septembre 2019, de Sainte-Reine le 19 septembre 2019, de Vantoux-et-Longevelle le 19 septembre 2019, de Velleclaire le 18 septembre 2019, de Vellefrey-et-Vellefrange le 29 août 2019 et de Villers-Chemin-et-Mont-les-Etrelles le 6 septembre 2019 souhaitant adhérer au SICOM de Gy;
- VU la délibération du 6 mars 2021 par laquelle le conseil syndical du SICOM de Gy accepte l'adhésion de ces communes à partir du 1^{er} septembre 2021;
- VU la demande du conseil municipal du 7 avril 2021 de Bucey-les-Gy souhaitant adhérer au SICOM de Gy à partir du 1^{er} septembre 2021 ;
- VU la délibération du 22 avril 2021 par laquelle le conseil du SICOM de Gy accepte l'adhésion de la commune de Bucey-les-Gy à partir du 1^{er} septembre 2021;
- VU les avis favorables émis par les collectivités membres sur le retrait des communes de Bucey-les-Gy, La Chapelle-Saint-Quillain, Sainte-Reine, Vantoux-et-Longevelle, Velleclaire, Vellefrey-et-Vellefrange et Villers-Chemin-et-Mont-les-Etrelles;
- CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée sont atteintes ;

1

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le périmètre du syndicat mixte des écoles maternelle et primaire de Gy (SICOM) est ainsi modifié, s'agissant de l'article 1. Le reste sans changement.

Il est constitué un syndicat des écoles maternelle et primaire de Gy, groupant les communes d'Angirey, Bucey-les-Gy, Choye, Citey, Gy, Igny, La Chapelle-Saint-Quillain, Sainte-Reine, Vantoux-et-Longevelle, Velleclaire, Vellefrey-et-Vellefrange, Vellemoz, Velloreille-les-Choye, Villefrancon et Villers-Chemin-et-Mont-les-Etrelles ainsi que la communauté de communes du Val Marnaysien en représentation substitution de la commune de Cugney, qui prend la dénomination suivante "Syndicat Intercommunal des écoles maternelle et primaire de Gy" (SICOM).

<u>Article 2</u>: Le syndicat a pour objet la gestion et le financement du fonctionnement et l'investissement de l'école et de ses abords situés sur le territoire de la commune de Gy.

Article 3: Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Gy.

<u>Article 4</u> : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

<u>Article 5</u>: Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux et les conseils communautaires des communes et communautés de communes associées.

<u>Article 6</u>: Chaque commune, et communauté de communes, selon l'importance de la population, est représentée au sein du comité par un ou plusieurs délégués titulaires et éventuellement un délégué suppléant, soit :

- pour les communes de moins de 200 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

- pour les communes de 200 à 500 habitants : 2 délégués titulaires

- pour les communes de plus de 500 habitants : 3 délégués titulaires.

- pour les communautés de communes en représentation substitution : autant de délégués auxquels la commune représentée aurait pu prétendre.

Article 7: Le syndicat élit en son sein, un président et un vice-président.

<u>Article 8</u> : La contribution des communes et communauté de communes en représentation aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

- dépenses de fonctionnement et d'investissement : 100 % en fonction de la population totale de chaque commune membre ou représentée, déduction faite des diverses dotations, subventions, FCTVA perçus.

<u>Article 9</u>: Les statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux et communautaires décidant de les accepter.

Article 10 : Le comptable assignataire du syndicat est le trésorier de Gy.

2

<u>Article 11</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 12: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, la présidente du syndicat mixte des écoles maternelle et primaire de Gy, le président de la communauté de communes du Val Marnaysien, les maires des communes de Angirey, Bucey-les-Gy, Choye, Citey, Gy, Igny, La Chapelle-Saint-Quillain, Sainte-Reine, Vantoux-et-Longevelle, Velleclaire, Vellefrey-et-Vellefrange, Vellemoz, Velloreille-les-Choye, Villefrancon et Villers-Chemin-et-Mont-les-Etrelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera transmise à la directrice académique des services de l'Éducation nationale.

Fait à Vesoul, le 2 5 AOUT 2021

10

ne BALUSSOU

70-2021-08-25-00001

AP portant retrait de la commune d'Etrelles-et-la-Montbleuse du syndicat intercommunal du Cornouiller et portant cessation de compétences du syndicat scolaire intercommunal du Cornouiller à compter du 31 août 2021 à minuit.



Arrêté N°

portant retrait de la commune d'Etrelles-èt-la-Montbleuse du syndicat scolaire intercommunal du Cornouiller et portant cessation de compétences du syndicat scolaire intercommunal du Cornouiller à compter du 31 août 2021 à minuit

La préfète de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-19 et L5211-26;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1490 du 24 juin 1998 modifié, créant le syndicat scolaire intercommunal du Cornouiller regroupant les communes de Bucey-les-Gy, Etrelles-et-la-Montbleuse, La Chapelle-Saint-Quillain, Sainte-Reine, Vantoux-et-Longevelle, Velleclaire, Vellefrey-et-Vellefrange et Villers-Chemin-et-Mont-les-Etrelles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-03-08-00011 du 8 mars 2021 prononçant le retrait des communes de La Chapelle-Saint-Quillain, Sainte-Reine, Vantoux-et-Longevelle, Velleclaire, Vellefrey-et-Vellefrange et Villers-Chemin-et-Mont-les-Etrelles du syndicat scolaire intercommunal du Cornouiller à compter du 31 août 2021;
- VU la délibération du conseil municipal d'Etrelles-et-la-Montbleuse du 25 mars 2021 sollicitant son retrait du syndicat scolaire intercommunal du Cornouiller à compter du 31 août 2021 ;
- VU la délibération du comité du syndicat scolaire intercommunal du Cornouiller du 31 mars 2021 acceptant le retrait de la commune d'Etrelles-et-la-Montbleuse à compter du 31 août 2021 ;
- VU la délibération du 7 avril 2021 de la commune de Bucey-les-Gy souhaitant adhérer au syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire de Gy à compter du 1er septembre 2021;
- VU la demande du conseil municipal d'Etrelles-et-la-Montbleuse du 13 avril 2021 souhaitant intégrer le syndicat intercommunal à vocation unique de l'école de Fretigney-et-Velloreille ;
- VU les avis favorables des communes membres ;
- CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont atteintes ;

- CONSIDERANT que, suite au retrait de la commune d'Etrelles-et-la-Montbleuse, le syndicat scolaire intercommunal du Cornouiller ne compte plus que la commune de Bucey-les-Gy, mais que sa dissolution de plein droit ne peut être prononcée dans la mesure où les conditions de liquidation de répartition de l'actif et du passif ne sont pas finalisées;
- CONSIDERANT que, dans ces conditions, il convient de surseoir à la dissolution, qui sera prononcée dans un second arrêté et que le syndicat conserve alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

- Article 1er II est prononcé le retrait de la commune d'Etrelles-et-la-Montbleuse du syndicat scolaire intercommunal du Cornouiller à compter du 31 août 2021.
- <u>Article 2</u>: Le syndicat scolaire intercommunal du Cornouiller n'exerce plus ses compétences à compter du 31 août 2021 à minuit.

La Présidente du syndicat rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation à l'autorité administrative compétente.

Les budgets et les comptes administratifs de l'établissement public en cours de liquidation sont soumis aux articles L1612-1 à L1612-20 du code général des collectivités territoriales.

- Article 3 : L'activité du syndicat scolaire intercommunal du Cornouiller se limite :
 - 1°) aux opérations budgétaires correspondant aux dépenses permettant la liquidation, telles que :
 - la régularisation des salaires du personnel,
 - la régularisation des factures d'eau, d'électricité, de téléphone
 - les annulations de titres
 - la comptabilisation des cessions de biens ...
 - 2°) au vote des derniers compte administratif et compte de gestion 2021;
 - 3°) à la recherche d'un accord sur la répartition de la totalité de l'actif et du passif restant à la balance des comptes.
- Article 4: Mme CONTET Sandrine, ATSEM principale de 2ème classe, est reprise à compter du 1er septembre 2021 par le syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire de Gy, à raison de 30 heures hebdomadaires (30/35ème).

Mme ROUHARD Marie-Laure, est également reprise à compter du 1^{er} septembre 2021 par le syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire de Gy, en qualité d'adjoint d'animation territorial à raison de 5h31min hebdomadaires (5,52/35ème) pour l'accompagnement dans le bus et d'adjoint technique territorial à raison de 11h29min hebdomadaires (11,48/35ème) pour l'entretien des locaux.

2

- Article 5

 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 6: Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône, la présidente du syndicat intercommunal scolaire du Cornouiller, les maires des communes de Bucey-les-Gy et Etrelles-et-la-Montbleuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône dont copie sera adressée à la directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale.

Fait à Vesoul, le 2 5 AUUT 2021

Fabienne BALUSSOU

70-2021-08-25-00006

arrêté préf du 25 août 2021 fixant la liste des communes rurales de Haute-Saône en 2021



Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Liberté Égalité Fraternité

ARRETE Nº

dυ

2 5 AOUT 2021

Fixant la liste des communes rurales du Département de la HAUTE-SAONE pour 2021

La préfète de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L 3334-10, R 3334-8 et D 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU Le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Mme Fabienne BALUSSOU;

VU Le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Michel ROBQUIN;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1:

La liste des communes rurales du Département de HAUTE-SAONE pour 2021 est arrêtée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2:

Par application de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à VESOUL

5 AOUT 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL.: 03.84.77.70.00 / FAX.: 03.84.76.49.60 Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site | www.haute-saone.gouv.fr

Code INSE	E Nom de la commune	Commune rurale
70001	ABELCOURT	oui
70002	ABONCOURT-GESINCOURT	oui
70003	ACHEY	oui
70004	ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	oui
70005	AILLEVANS	. oui
70006	AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	oui
70007	AILLONCOURT	oui
70008	AINVELLE	oui
70009	AISEY-ET-RICHECOURT	oui
70010	ALAINCOURT	oui
70011	AMAGE	oui
70012	AMANCE	oui
70013	AMBIEVILLERS	oui
70014	AMBLANS-ET-VELOTTE	oui
70015	AMONCOURT	oui
70016	AMONT-ET-EFFRENEY	oui
70017	ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL	oui
70017	ANDELARRE	oui
70019	ANDELARROT	oui '
70020	ANDORNAY	oui
70021	ANGIREY	oui
70022	ANJEUX	oui
	APREMONT	oui
70024		oui
70025	ARBECEY	
70027	ARGILLIERES	oui
70028	AROZ	oui
70029	ARPENANS	oui
70030	ARSANS	oui
70031	ATHESANS-ETROITEFONTAINE	oui
70032	ATTRICOURT	oui
70035	AUGICOURT	oui _
70036	AULX-LES-CROMARY	oui
70037	AUTET	oui
70038	AUTHOISON	oui
70039	AUTOREILLE	oui
70040	AUTREY-LES-CERRE	oui
70041	AUTREY-LES-GRAY	oui
70042	AUTREY-LE-VAY	oui
70043	AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE	oui
70044	AUXON	oui
70045	AVRIGNEY-VIREY	oui
70046	AYNANS	oui
70047	BAIGNES	oui
70048	BARD-LES-PESMES	oui
70049	BARGES	oui
70050	BARRE	oui ·
70051	BASSE-VAIVRE	oui
70052	BASSIGNEY	oui
70053	BATIES	oui
70054	BATTRANS	oui
70056	BAULAY	oui
70057	BAY	oui

Page 1

70058	BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QU	ITTEUR oui
70059	BEAUMOTTE-AUBERTANS	oui
70060	BEAUMOTTE-LES-PIN	oui
70061	BELFAHY	oui
70062	BELMONT	oui
70063	BELONCHAMP	oui
70064	BELVERNE	oui
70065	BESNANS	oui
70066	BETAUCOURT	oui
70067	BETONCOURT-LES-BROTTE	oui
70069	BETONCOURT-SAINT-PANCRAS	oui
70070	BETONCOURT-SUR-MANCE	oui
70071	BEULOTTE-SAINT-LAURENT	oui
70072	BEVEUGE	oui
70074	BLONDEFONTAINE	oui
70075	BONBOILLON	oui
70076	BONNEVENT-VELLOREILLE	oui
70077	BOREY	oui
70078	BOUGEY	oui
70079	BOUGNON	oui
70080	BOUHANS-ET-FEURG	oui
70081	BOUHANS-LES-LURE	oui
70082	BOUHANS-LES-MONTBOZON	oui
70082	BOULIGNEY	oui
70085	BOULT	oui
70085	BOURBEVELLE	oui
70087	BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	oui
70087	BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE	oui
70089	BOURGUIGNON-LES-MOREY	oui
70089	BOURSIERES	oui
70090	BOUSSERAUCOURT	oui
70091	BRESILLEY	oui
70092	BREUCHOTTE	oui
70094	BREUREY-LES-FAVERNEY	oui
70093	BRIAUCOURT	oui
70097	BROTTE-LES-LUXEUIL	oui
70098	BROTTE-LES-RAY	oui
70100	BROYE-LES-LOUPS-ET-VERFONTAINE	oui
70100	BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	oui
70101	BRUSSEY	oui
70102	BRUYERE	oui
70103	BUCEY-LES-GY	oui
70104	BUCEY-LES-TRAVES	oui
70103	BUFFIGNECOURT	oui
70100	BUSSIERES	oui
70107	BUTHIERS	oui
	CALMOUTIER	oui
70111 70112	CEMBOING	oui
	CENANS	oui
70113		oui
70114	CERDE LES NOROY	oui
70115	CERRE-LES-NOROY	oui
70116	CHAMPORNAY LES BELLEVALIY	oui
70118	CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	Out

Page 2

70119	CHAMBORNAY-LES-PIN	oui
70121	CHAMPEY	oui
70122	CHAMPLITTE	oui
70124	CHAMPTONNAY	oui
70125	CHAMPVANS	oui
70126	CHANCEY	oui
70127	CHANTES	oui
70129	CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	oui
70123	CHARCENNE	oui
70130	CHARGEY-LES-GRAY	oui
70132	CHARGEY-LES-PORT	oui '
70133	CHARIEZ	oui
70134	CHARMES-SAINT-VALBERT	oui -
70135	CHARMOILLE	oui
70136	CHARINOILLE CHASSEY-LES-MONTBOZON	oui
70137	CHASSEY-LES-MONTBOZON CHASSEY-LES-SCEY	oui
		oui
70140	CHATENOIS	
70141	CHATENOIS	oui
70142	CHAUMERCENNE	
70143	CHAUVIREY-LE-CHATEL	oui
70144	CHAUVIREY-LE-VIEIL	oui
70145	CHAUX-LA-LOTIERE	oui
70146	CHAUX-LES-PORT	oui
70147	CHAVANNE	oui
70148	CHEMILLY	oui
70149	CHENEBIER	oui
70150	CHENEVREY-ET-MOROGNE	oui
70151	CHEVIGNEY	oui
70152	CHOYE	. oui
70153	CINTREY	oui
70154	CIREY	oui
70155	CITERS	oui
70156	CITEY	oui
70157	CLAIREGOUTTE	oui
70158	CLANS	oui
70159	COGNIERES	oui
70160	COISEVAUX	oui
70162	COLOMBE-LES-VESOUL	oui
70163	COLOMBIER	oui
70164	COLOMBOTTE	oui
70165	COMBEAUFONTAINE	oui
70166	COMBERJON	oui
70167	CONFLANDEY	oui
70168	CONFLANS-SUR-LANTERNE	oui
70169	CONFRACOURT	oui
70170	CONTREGLISE	oui
70171	CORBENAY	oui
70172	CORBIERE	oui
70174	CORDONNET	oui
70175	CORNOT	oui
70176	CORRAVILLERS	oui
70177	CORRE	oui
70178	COTE	oui

Page 3

70179	COULEVON	oui
70180	COURCHATON	oui
70181	COURCUIRE	oui
70182	COURMONT	oui
70183	COURTESOULT-ET-GATEY	oui
70184	COUTHENANS	oui
70185	CRESANCEY	oui
70186	CREUSE	oui
70187	CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES	oui
70188	CREVENEY	oui
70189	CROMARY	oui
70190	CUBRY-LES-FAVERNEY	oui
70192	CUGNEY	oui
70193	CULT	oui
70193	CUVE	oui
70194	DAMBENOIT-LES-COLOMBE	oui
	DAMPIERRE-LES-CONFLANS	oui
70196 70197	DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	oui
70197	DAMPIERRE-SUR-SALON	oui
70198	DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	oui
	DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS	oui
70200		oui
70201	DELAIN	
70202	DEMANGEVELLE	oui
70203	DEMIE	oui
70204	DENEVRE	oui
70205	ECHAVANNE	oui
70206	ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS	oui
70208	ECHENOZ-LE-SEC	oui .
70210	ECROMAGNY	oui
70211	ECUELLE	oui
70213	EHUNS	oui
70214	EQUEVILLEY	oui
70215	ERREVET	oui
70216	ESBOZ-BREST	oui
70217	ESMOULIERES	oui
70218	ESMOULINS	oui
70219	ESPRELS	oui
70220	ESSERTENNE-ET-CECEY	oui
70221	ETOBON	oui
70222	ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	oui
70225	FAHY-LES-AUTREY	oui
70226	FALLON	oui
70227	FAUCOGNEY-ET-LA-MER	oui
70228	FAVERNEY	oui
70229	FAYMONT	oui
70230	FEDRY	oui
70231	FERRIERES-LES-RAY	oui
70232	FERRIERES-LES-SCEY	oui
70233	FESSEY	oui
70234	FILAIN	oui
70235	FLAGY	oui
70236	FLEUREY-LES-FAVERNEY	oui
70237	FLEUREY-LES-LAVONCOURT	oui

Page 4

70238	FLEUREY-LES-SAINT-LOUP	oui
70239	FONDREMAND	oui
70240	FONTAINE-LES-LUXEUIL	oui
70240	FONTENOIS-LA-VILLE	oui
70242	FONTENOIS-LES-MONTBOZON	oui
70243	FOUCHECOURT	oui
70244	FOUVENT-SAINT-ANDOCHE	oui
70247	FRAHIER-ET-CHATEBIER	oui
	FRANCALMONT	oui
70249 70250	FRANCHEVELLE	oui
70250	FRANCOURT	oui
70251	FRAMONT	oui
	FRASNE-LE-CHATEAU	oui
70253		oui
70254	FREDERIC-FONTAINE	
70255	FRESNE-SAINT-MAMES	oui
70256	FRESSE	oui
70257	FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE	oui
70259	FROIDETERRE	oui .
70260	FROTEY-LES-LURE	oui
70262	GENEVREUILLE	oui
70263	GENEVREY	oui
70264	GEORFANS	oui
70265	GERMIGNEY	oui
70267	GEVIGNEY-ET-MERCEY	oui
70268	GEZIER-ET-FONTENELAY	oui
70269	GIREFONTAINE	oui
70271	GOUHENANS	oui
70272	GOURGEON	oui
70273	GRAMMONT	oui
70274	GRANDECOURT	oui -
70275	GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	oui
70276	GRANGES-LA-VILLE	oui
70277	GRANGES-LE-BOURG	oui
70278	GRATTERY	oui
70282	GY	oui
70283	HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT	oui
70284	HAUTEVELLE	oui
70286	HUGIER	oui
70287	HURECOURT	oui
70288	HYET	oui
70289	IGNY	oui
70290	JASNEY	oui
70291	JONVELLE	oui
70292	JUSSEY	oui
70293	LAMBREY	oui
70294	LANTENOT	oui
70295	LANTERNE-ET-LES-ARMONTS	oui
70296	LARIANS-ET-MUNANS	oui
70297	LARRET	oui
70298	LAVIGNEY	oui
70299	LAVONCOURT	oui
	LIEFFRANS	oui
70301		

Page 5

70303	LIEVANS	oui
70304	LINEXERT	oui
70305	LOEUILLEY	oui
70306	LOMONT	oui
70307	LONGEVELLE	oui
70308	LONGINE	oui
70309	LOULANS-VERCHAMP	oui
70312	LUZE	oui
70313	LYOFFANS	oui
70314	MAGNIVRAY	oui
70316	MAGNORAY	oui
70317	MAGNY	oui
70318	MAGNY-DANIGON	oui
70319	MAGNY-JOBERT	oui
70320	MAGNY-LES-JUSSEY	oui
70322	MAILLERONCOURT-CHARETTE	oui
70322	MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS	oui
70323	MAILLEY-ET-CHAZELOT	oui
70325	MAIZIERES	oui
70325	MALACHERE	oui
70320	MALANS	oui
70327	MALVILLERS	oui
70329	MANDREVILLARS	oui
70330	MANTOCHE	oui
70331	MARAST	oui
	MARNAY	oui
70334	MAUSSANS	oui
70335	MELECEY	oui
70336		oui
70337	MELINCOURT MELINCOURT	oui
70338	MEMBREY	oui
70340	MENOUX	oui
70341 70342	MERCEY-SUR-SAONE	oui
	MERSUAY	oui
70343	MEURCOURT	oui
70344 70347	MIGNAVILLERS	oui
		oui
70348 70349	MOFFANS-ET-VACHERESSE MOIMAY	oui
	MOLAY .	oui
70350	MOLLANS	oui
70351		oui
70352	MONTAGNE	oui
70353	MONTAGNEY MONTARLOT-LES-RIOZ	oui
70355		oui
70356	MONTBOILLON	oui
70357	MONTBOZON	
70358	MONTCOLUT	oui
70359	MONTCOURT	oui
70360	MONTDORE	oui
70361	MONTESSAUX	oui
70362	MONTIGNY-LES-CHERLIEU	oui
70363	MONTIGNY-LES-VESOUL	oui
70364	MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	oui
70366	VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES	oui

Page 6

70367	MONT-LE-VERNOIS	oui
70368	MONTOT	oui
70369	MONT-SAINT-LEGER	oui
70371	MONTUREUX-ET-PRANTIGNY	oui
70372	MONTUREUX-LES-BAULAY	oui
70373	ROCHE-MOREY	oui
70374	MOTEY-BESUCHE	oui
70374	NANTILLY	oui
70370	NEUREY-EN-VAUX	oui
70381	NEUREY-LES-LA-DEMIE	oui
70381	NEUVELLE-LES-CROMARY	oui
70383	NEUVELLE-LES-LA-CHARITE	oui
70385	NEUVELLE-LES-LURE	oui
70386	NEUVELLE-LES-SCEY	oui
	NOIDANS-LE-FERROUX	oui
70387	NOIRON	oui
70389		oui
70390	NOROY-LE-BOURG	oui
70392	OIGNEY	oui
70393	OISELAY-ET-GRACHAUX	
70394	ONAY	oui
70395	OPPENANS	oui
70396	ORICOURT	oui
70397	ORMENANS	oui
70398	ORMOICHE	oui
70399	ORMOY	oui
70400	OUGE	oui
70401	OVANCHES	oui
70402	OYRIERES	oui
70403	PALANTE	oui
70404	PASSAVANT-LA-ROCHERE	oui
70405	PENNESIERES	oui
70406	PERCEY-LE-GRAND	oui
70407	PERROUSE	oui
70408	PESMES	oui
70409	PIERRECOURT	oui
70410	PIN	oui
70411	PISSEURE	oui
70412	PLAINEMONT	oui
70415	POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE	oui
70416	POMOY	oui
70417	PONTCEY	oui
70418	LA ROMAINE	oui
70419	PONT-DU-BOIS	oui
70420	PONT-SUR-L'OGNON	oui
70422	POYANS	oui
70423	PREIGNEY	oui
70425	PROISELIERE-ET-LANGLE	oui
70426	PROVENCHERE	oui
70427	PURGEROT	oui
70429	PUSY-ET-EPENOUX	oui
70430	QUARTE	oui
70431	QUENOCHE	oui

Page 7

70435	RADDON-ET-CHAPENDU	oui
70436	RAINCOURT	oui
70437	RANZEVELLE	oui
70438	RAY-SUR-SAONE	oui
70439	RAZE	oui
70440	RECOLOGNE	oui
70441	RECOLOGNE-LES-RIOZ	oui
70442	RENAUCOURT	oui
70443	GRANDE-RESIE	oui .
70444	RESIE-SAINT-MARTIN	oui
70445	RIGNOVELLE	oui
70446	RIGNY	oui
70448	ROCHE-ET-RAUCOURT	oui
70449	ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS	oui
70450	ROCHELLE	oui
70452	ROSEY	oui
70453	ROSIERE	oui
70454	ROSIERES-SUR-MANCE	oui
70456	RUHANS	oui
70457	RUPT-SUR-SAONE	oui
70460	SAINT-BRESSON	oui
70461	SAINT-BROING	oui
70462	SAINT-ERJEUX	oui
70462	SAINT-FERLOX SAINT-GAND	oui
70463	SAINT-GAND SAINT-GERMAIN	oui
70464	SAINT-LOUP-NANTOUARD	oui
70468	SAINT-MARCEL	oui
70469	SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	oui
70469	SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	oui
70470	SAINTE-REINE	oui
70471	SAINT-REMY	oui
70472	SAINT-SULPICE	oui
70474	SAPONCOURT	oui
70476	SAULNOT	oui
70477	SAULX	oui
70478	SAUVIGNEY-LES-GRAY	oui
70479	SAUVIGNEY-LES-GRAT	oui
70480	SAVOYEUX	oui
70481	SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	oui
70482	SCYE	oui
70484	SECENANS	oui
70485	SELLES	oui
70485	SEMMADON	oui
70480	SENARGENT-MIGNAFANS	oui
70487	SENONCOURT	oui
70489	SERVANCE-MIELLIN	oui
70489	SERVIGNEY	oui
70490	SEVEUX-MOTEY	oui
70491	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	oui
70492	SORANS-LES-BREUREY	oui
70493	SORNAY	oui
70494	TARTECOURT	oui
70498	TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE	oui
10430	LEDIAOVI-METVI-FI-2VIIAI-HITVII/F	V m1

Page 8

70499	THEULEY	oui
70500	THIEFFRANS	oui
70501	THIENANS	oui
70502	TINCEY-ET-PONTREBEAU	oui
70503	TRAITIEFONTAINE	oui
70504	TRAVES	oui
70505	TREMBLOIS	oui
70506	TREMOINS	oui
70507	TRESILLEY	oui
70509	TROMAREY	oui .
70510	VADANS	oui
70511	VAITE	oui
70512	VAIVRE	oui
70514	VALAY	oui
70515	VAL-DE-GOUHENANS	oui
70516	VALLEROIS-LE-BOIS	oui
70517	VALLEROIS-LORIOZ	oui
70517	VAL-SAINT-ELOI	oui
70518	VANDELANS	oui
70519	VANNE	oui
70520	VANTOUX-ET-LONGEVELLE	oui
	VAROGNE VAROGNE	oui
70522		oui
70523	VARS	oui
70524	VAUCHOUX	
70525	VAUCONCOURT-NERVEZAIN	oui
70526	VAUVILLERS	oui
70527	VAUX-LE-MONCELOT	oui
70528	VELESMES-ECHEVANNE	oui
70529	VELET	oui
70530	VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS	oui
70531	VELLECLAIRE	oui
70532	VELLEFAUX	oui .
70533	VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE	oui
70534	VELLEFRIE	oui
70535	VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY	oui
70536	VELLE-LE-CHATEL	oui
70537	VELLEMINFROY	oui
70538	VELLEMOZ	oui
70539	VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY	oui
70540	VELLOREILLE-LES-CHOYE	oui
70541	VELORCEY	oui
70542	VENERE	oui
70544	VERGENNE	oui
70545	VENISEY	oui
70546	VEREUX	oui
70547	VERLANS	oui
70548	VERNOIS-SUR-MANCE	oui
70549	VERNOTTE	oui
70552	VILLAFANS	oui
70553	VILLARGENT	oui
70554	VILLARS-LE-PAUTEL	oui
70555	VILLEDIEU-EN-FONTENETTE	oui
70557	VILLEFRANCON	oui

Page 9

70558	VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE	oúi
70559	VILLEPAROIS	oui
70560	VILLERS-BOUTON	oui
70561	VILLERSEXEL	oui
70562	VILLERS-LA-VILLE	oui
70563	VILLERS-LE-SEC	oui
70564	VILLERS-LES-LUXEUIL	oui
70565	VILLERS-PATER	oui
70566	VILLERS-SUR-PORT	oui
70567	VILLERS-SUR-SAULNOT	oui
70568	VILLERS-VAUDEY	oui
70569	VILORY	oui
70571	VISONCOURT	oui
70572	VITREY-SUR-MANCE	oui
70572	VOIVRE	oui
70574	VOLON	oui
70575	VORAY-SUR-L'OGNON	oui
70576	VOUGECOURT	oui
70578	VREGILLE	oui
70578	VYANS-LE-VAL	oui
70580	VY-LE-FERROUX	oui
70580	VY-LES-LURE	oui
70582	VY-LES-RUPT	oui
70582	VY-LES-FILAIN	oui
70084	BOULOT	oui
70084	ETUZ	oui
70224	CHALONVILLARS	oui
70117	RIOZ	oui
70447	PLANCHER-BAS	oui
70413	PLANCHER-LES-MINES	oui
70414	PORT-SUR-SAONE	oui
70421	MALBOUHANS	oui
70328	MELISEY	oui
70359	SAINT-BARTHELEMY	oui
70439	MAGNONCOURT	oui
70467	SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	oui
70245	FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	oui
70243	ANCIER	oui
70280	GRAY-LA-VILLE	oui
70280	BREVILLIERS	oui
70090	MAGNY-VERNOIS	oui
	ROYE	oui
70455 70577	VOUHENANS	oui
70577 70055	BAUDONCOURT	oui
	BREUCHES	oui
70093	CHAPELLE-LES-LUXEUIL	oui
70128	SAINT-SAUVEUR	oui
70473	FROTEY-LES-VESOUL	oui
70261		oui
70378	PUSEY	oui
70428		oui
70433	QUINCEY	Out

527

Page 10

70-2021-08-23-00012

arrêté portant attribution de la médaille d'argent 1ère classe à M. Pascal TARBY



Préfecture Direction des Services du Cabinet Bureau de la Représentation de l'Etat

Liberté Égalité Fraternité

23 AOUT 2021

Arrêté N°

portant attribution de la médaille d'argent 1ère classe pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Pascal TARBY

> La Préfète de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à la personne ci-après désignée :

Médaille d'Argent 1ère classe :

- Monsieur Pascal TARBY, Brigadier-Chef de police en fonction à la CSP de Vesoul.

<u>Article 2</u> - La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 23

2 3 AUUT 2021

la Préfèté

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul

Tél: 03 84 77 70 00 - mèl: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

70-2021-08-23-00013

arrêté portant attribution de la médaille d'argent 2e classe pour acte de courage et dévouement à M. Anthony LARRIERE



Préfecture Direction des Services du Cabinet Bureau de la Représentation de l'Etat

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté N°

2 3 AOUT 2021

portant attribution de la médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Anthony LARRIÈRE

> La Préfète de la Haute-Saône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à la personne ci-après désignée :

Médaille d'argent 2ème classe :

- Monsieur Anthony LARRIÈRE, Gardien de la paix en fonction à la CSP de Vesoul.

<u>Article 2</u> - La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 2 3 AOUT 2021

la Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône

1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul

Tél. 03 84 77 70 00 - mèl: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Site internet : http://www.haute-saone.gouv fr

70-2021-08-26-00001

Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type "Free party, teknival, rave party" du vendredi 27 août 2021 à partir de 18h00 au lundi 30 août 2021 inclus à 06h00 sur le territoire du département de la Haute-Saône



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°

Portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 27 août 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 30 août 2021 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-5, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 novembre 2019 nommant Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône :

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDERANT que selon les éléments d'information susceptibles d'être renseignés par les services de police ou de gendarmerie sur la survenue d'un rassemblement festif à caractère musical de type « Free party, Teknival ou rave party » se déroulant du vendredi 27 août 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 30 août 2021 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure susvisé, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à

Préfecture de la Haute-Saône 1 Rue de la préfecture - 70000 VESOUL

Tél.: 03.84.77.70.00 - courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Site internet: www.haute-saone.gouv.fr

l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département dans lequel l'évènement se situe ;

CONSIDERANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète de la Haute-Saône précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques;

CONSIDERANT que, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le virus à l'origine du Covid-19 circule dans le département de la Haute-Saône; qu'à défaut de déclaration, l'organisateur n'a pu apporter la garantie du respect des gestes et comportements barrières de nature à éviter et lutter contre la propagation du virus à un très grand nombre de personnes; qu'il n'a pas non plus pu apporter la preuve du contrôle du pass sanitaire;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire ou routière ne peuvent être réunis ; que dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

CONSIDERANT en outre que l'organisation de tels évènements ne garantit pas, par sa nature et en absence de déclaration, le maintien de la distanciation physique et les mesures nécessaires à éviter la propagation du virus Covid-19, notamment le pass sanitaire;

CONSIDERANT que dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de rassemblements festifs à caractère musical sont de nature à provoquer non seulement des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics mais également d'augmenter le risque de transmission du virus Covid-19;

CONSIDERANT en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que la Préfète tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1: La tenue de rassemblements festifs à caractère musical type « Free party, Teknival ou rave party » répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Saône du vendredi 27 août 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 30 août 2021 inclus à 06 h 00.

<u>Article 2</u>: La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Haute-Saône pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée, notamment des groupes électrogènes de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, sonorisation, sound system, amplificateurs, du vendredi 27 août 2021 à partir de 12 h 00 au lundi 30 août 2021 inclus à 06 h 00.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

<u>Article 4</u>: Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour de sa publication.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous. (1)

Article 6: La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Vesoul.

A Vesoul, le 2 6 Anu 2021

La préfète

Pabierine BALUSSOU

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet,
 Service des sécurités 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à :
 M. le Ministre de l'Intérieur- Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Place Beauvau 75800
 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé :
 - soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.
 - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)